



Plan d'engagement des parties prenantes

Renforcement du transfert d'eau en Tunisie

Au nom de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

Préparé par :

Boutique d'investisseurs en Développement Durable en Afrique du Nord, opérant sous le nom de SLR Consulting

4e étage Lot 57-58 Core B, CFC Bridge Tower, Casablanca Finance City, Casa Anfa Hay Hassani, 20 220 Casablanca, Maroc

Projet reflex n° : 902.002137.00001

Référence client n° : 2025.014747

12 June 2026

Titre	Plan d'engagement des parties prenantes
Chef de projet	Mohammed Taibi
Email du chef de projet	Mohammed.taibi@slrconsulting.com
Auteur	Armand Dubac
Critique	Morgan Perret
Mots-clés	Plan d'engagement des parties prenantes, BERD, Eau, Tunisie
Statut	Rapport Final
Rapport n°	01
Société SLR	Boutique d'investisseurs en développement durable en Afrique du Nord, opérant sous le nom de SLR Consulting
Référence client	2025.014747
Portfolio SLR n°	902.002137.00001

Dossier de révision

Révision	Date	Préparé par	Vérifié par	Autorisé par
01	15 mai 2026	Armand Dubac	Mohammed Taibi	Morgan Perret
02	12 juin 2026	Armand Dubac	Mohammed Taibi	Morgan Perret



Base du rapport

Ce document a été préparé par une société du groupe SLR avec une compétence, un soin et une diligence raisonnables, et tenant compte des délais et des ressources qui lui sont alloués par accord avec la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (le Client) dans le cadre de la totalité ou de la totalité des services qu'il a été mandatés par le Client pour exécuter. Elle est soumise aux termes et conditions de cette nomination.

SLR ne sera pas responsable de l'utilisation ou de la confiance dans toute information, conseil, recommandation ou avis contenu dans ce document à une quelconque finalité par une personne autre que le Client. La confiance ne peut être accordée à un tiers que si le SLR et le tiers ont signé un accord de confiance ou une garantie collatérale.

Les informations rapportées ici peuvent être basées sur l'interprétation des données du domaine public collectées par le SLR, et/ou des informations fournies par le Client et/ou ses autres conseillers et associés. Ces données ont été acceptées de bonne foi comme étant exactes et valides.

SLR décline toute responsabilité envers le Client et d'autres concernant toute question dépassant le champ d'action convenu.

Le droit d'auteur et la propriété intellectuelle de tous les dessins, rapports, spécifications, quantités, calculs et autres informations exposés dans ce rapport restent sous la responsabilité du SLR, sauf indication contraire des termes de la nomination.

Ce document peut contenir des informations de nature spécialisée et/ou très technique et il est conseillé au client de demander des clarifications sur tout élément qui pourrait lui être incertain.

Les informations, conseils, recommandations et opinions contenus dans ce document ne doivent être utilisés que dans le contexte de l'ensemble du document et de tout document explicitement référencé ici, et ne doivent alors être utilisés que dans le contexte de la nomination.



Table des matières

1.0 Introduction et contexte du projet.....	8
1.1 Présentation du projet	8
1.2 Objectifs du plan d'engagement des parties prenantes	8
1.3 Description du projet	8
1.3.1 Résumé des composants du projet	8
1.3.2 Calendrier de construction du projet.....	9
1.4 Emplacement du projet.....	9
1.5 Participants au projet.....	11
1.6 Activités précédentes d'engagement des parties prenantes	11
1.6.1 Communications sur le projet	11
1.6.2 Communication périodique avec les parties prenantes.....	12
2.0 Exigences juridiques applicables à l'engagement des parties prenantes	13
2.1 Aperçu.....	13
2.2 Cadre national.....	13
2.2.1 Aperçu du cadre juridique tunisien	13
2.2.2 Textes législatifs relatifs à la consultation et à l'accès à l'information dans le cadre des EIES du projet.....	13
2.2.3 Textes législatifs relatifs à l'accès à l'information	14
2.2.4 Textes relatifs à la consultation et à la responsabilité sociale des entreprises	14
2.2.5 Régime de tenure foncière et règlements tunisiens sur l'expropriation	15
2.3 Exigences de la BERD	Error! Bookmark not defined.
3.0 Canaux d'identification et de communication des parties prenantes	17
3.1 Objectif et présentation.....	17
3.2 Identification et analyse des parties prenantes	17
3.2.1 Parties prenantes concernées par le projet	17
3.2.2 Parties prenantes intéressées par le projet.....	20
3.3 Analyse des parties prenantes	20
3.3.1 Acteurs à fort pouvoir et à grands intérêts : cœur stratégique du projet.....	25
3.3.2 Acteurs aux intérêts très puissants mais variables : acteurs réglementaires et de surveillance	25
3.3.3 Acteurs à faible pouvoir mais à forte importance : groupes sociaux clés et bénéficiaires	25
3.3.4 Acteurs à faible pouvoir et à faible intérêt : relais d'information	26
3.3.5 Croix-Réduire le rôle de la société civile	26
3.3.6 Conclusion	26
3.4 Considérations des groupes vulnérables.....	26



4.0	Programme d'engagement des parties prenantes	28
4.1	Principes	28
4.2	Principes généraux.....	28
4.3	Langue	28
4.4	Matrice d'engagement des parties prenantes	29
4.4.1	Outils et méthodes de consultation.....	29
4.4.2	Analyse	34
4.5	Fréquence d'engagement des parties prenantes	35
4.6	Rôles et responsabilités	36
4.7	Points de contact garantissant le dialogue communautaire au niveau local.....	37
4.8	Communication	38
5.0	Mécanisme de réparation des griefs.....	40
5.1	Principes généraux du mécanisme de grief	40
5.2	Calendrier pour traiter les griefs	40
5.3	Registre des plaintes.....	42
5.4	Comité de médiation	43
5.5	Procédure pour traiter les griefs	43
5.5.1	Enregistrement de plainte.....	43
5.5.2	Gestion des griefs en cas de VBGH	43
5.6	Mécanisme indépendant de responsabilité pour les projets de la BERD	45
6.0	Reportage	46
6.1	Rapport sur les plans d'engagement des parties prenantes	49
6.2	Rapport de haut responsable E&S	49
6.3	Rapport annuel.....	49
6.4	Évaluation de la performance	50

Tableaux dans le texte

Tableau 1 : Populations et secteurs traversés par le projet	18
Tableau 2 : Analyse des parties prenantes	22
Tableau 3 : Outils et méthodes de consultation avec les parties prenantes.....	29
Tableau 4 : Plan d'action PEPP – communication et divulgation	31
Tableau 5 : nombre de réunions publiques et participants par gouvernorat.....	34
Tableau 6 : Fréquence d'engagement des parties prenantes	36
Tableau 7 : Coordonnées en cas de grief.....	37
Tableau 8 : Outils de gestion PEPP conformes à EES10.....	47



Tableau 9 : Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Manouba le 7 novembre 2025 à 16h	52
Tableau 10 : Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales	52
Tableau 11 : Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat d'Ariana le 6 novembre 2025 à 16h	53
Tableau 12 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat d'Ariana	53
Tableau 13 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Tunis.....	54
Tableau 14 : Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Zaghouan le 7 novembre 2025 à 9h	54
Tableau 15 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Zaghouan	55
Tableau 16 : Réunion d'information et de consultation dans le gouvernorat de Kairouan le 24 novembre 2025 à 14h	56
Tableau 17 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Kairouan	56
Tableau 18 : Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Bizerte le 15 décembre 2025 à 9h	57
Tableau 19 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Bizerte	57
Tableau 20 : Réunion d'information et de consultation au siège de la délégation de Tabarka le 18 décembre 2025 à 11h00	58
Tableau 21 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Jendouba.....	59
Tableau 22 : Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Béja le 24 décembre 2025 à 14h	59
Tableau 23 : Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Béja	59

Figures dans le texte

Figure 12 : Emplacement du projet	10
Figure 51 : Étapes de résolution des griefs	41



Acronymes et abréviations

ACRONYME	SIGNIFICATION
ANPE	l'Agence nationale de protection de l'environnement
ATP	Acquisition de terrains et compensation
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
CHS	Santé et sécurité communautaires
CHSS	Santé, sécurité et sûreté des communautés
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DGBGTH	Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques
E&S	Environnement et social
EES	Exigence Environnementale et Sociale
EIES	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
EPC	Entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction
ESG	Environnement, social, gouvernance
ESMP/ PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes/griefs
ONG	Organisation non gouvernementale
PAI	Politique d'accès à l'information
PAP	Personne concernée par le projet
PAT	Plan d'acquisition des terres
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PK	Point Kilometre
PRMS	Plan de restauration des moyens de subsistance
QHSE	Qualité, santé, sécurité et environnement
RAP/PAR	Plan d'action pour la réinstallation
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SSE	Santé, sécurité, environnement
STPCI	Stockage, de Transfert et de Protection contre les Inondations d'eau
VBGH	Violences et harcèlements basés sur le genre



Glossaire

NOTION	DÉFINITION
Consultation	La consultation est un processus de dialogue bidirectionnel entre le sponsor du projet et ses parties prenantes. La consultation des parties prenantes implique d'établir et de maintenir des relations externes constructives au fil du temps.
Divulgaration d'informations	La divulgation consiste à rendre les informations accessibles aux parties prenantes, y compris les parties intéressées et concernées. Communiquer l'information de manière compréhensible pour les parties prenantes est une première étape importante et continue dans le processus d'engagement des parties prenantes. Les informations doivent être divulguées avant toute autre activité d'engagement, de la consultation et la participation éclairée à la négociation et à la résolution des griefs. Cela rendra l'engagement plus constructif.
Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)	Un outil prospectif pour conseiller de manière proactive les décideurs sur ce qui pourrait se passer si les activités proposées sont mises en œuvre. Les impacts sont considérés comme des changements environnementaux, politiques, économiques ou sociaux qui sont significatifs pour la société. Ces impacts peuvent être positifs ou négatifs et affecter l'environnement, les communautés, la santé et le bien-être humains, les objectifs de durabilité souhaités, ou une combinaison de ces éléments.
Mécanisme de gestion des plaintes/griefs	Procédure établie dans le cadre d'un projet pour recevoir et résoudre les préoccupations et des communautés concernées concernant la performance environnementale et sociale du projet.
Parties prenantes	Les parties prenantes sont des individus ou des groupes directement ou indirectement affectés par un projet, ainsi que ceux qui peuvent s'intéresser à un projet ou avoir la capacité d'influencer son résultat, que ce soit de manière positive ou négative.
Engagement des parties prenantes	L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui implique (i) que le client publie des informations appropriées pour permettre une consultation significative avec les parties prenantes ; (ii) une consultation significative avec les parties potentiellement concernées ; et (iii) une procédure ou une politique permettant aux individus de formuler des commentaires ou des plaintes.

Source : Basé sur les exigences environnementales et sociales de la BERD 10 (2024) et la note d'orientation associée sur la divulgation de l'information et l'engagement des parties prenantes (2023).



1.0 Introduction et contexte du projet

1.1 Présentation du projet

Sur fond de variabilité climatique croissante et de stress hydrique, la Tunisie fait face à des disparités régionales marquées en matière de disponibilité en eau. Les bassins hydrologiques du nord reçoivent des précipitations supérieures à la demande locale, avec des précipitations annuelles d'environ 400 à 1 500 mm, tandis que les régions centrales connaissent une rareté chronique de l'eau, avec des précipitations annuelles significativement plus faibles estimées entre 200 et 400 mm.

En réponse à ces déséquilibres structurels, le gouvernement tunisien a lancé le Programme de Stockage, de Transfert et de Protection contre les Inondations d'eau (« STPCI II ») qui prévoit l'installation d'un quatrième pipeline de transfert d'eau de 82 km entre le barrage de Sejnane et le canal Medjerda–Cap Bon en Tunisie (« le Projet »). Trois canalisations de transfert d'eau ont déjà été installées dans le cadre des phases précédentes du programme au cours des deux dernières décennies, et le projet actuel s'appuie sur cette infrastructure de transfert existante pour renforcer davantage la redistribution de l'eau entre bassins.

1.2 Objectifs du plan d'engagement des parties prenantes

Les méthodes, procédures, politiques et actions entreprises par la Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques (DGBGTH) et ses partenaires pour mobiliser le public, de manière rapide, concernant les impacts potentiels générés par le projet et leurs bénéfices, constituent les sujets clés de ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

Ce PEPP est un document stratégique conçu pour développer une approche globale et culturellement appropriée de la consultation et du partage d'informations tout au long du cycle de vie du projet. Son objectif est de proposer une stratégie qui :

- Identifie les exigences légales de divulgation et de consultation pour le Projet.
- Identifie les groupes de parties prenantes susceptibles d'être affectés par le projet ou qui s'y intéressent.
- Assure un engagement appropriée avec ces parties prenantes en organisant un processus efficace de divulgation des informations et de consultation sur les questions environnementales et sociales susceptibles de les concerner.
- Maintient une relation constructive et continue avec les parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du projet en les impliquant activement.
- Établit un mécanisme de traitement des griefs permettant aux communautés et autres parties prenantes de soumettre des plaintes, des demandes ou des commentaires, qui seront traités en temps opportun par le Projet.
- Garantit l'engagement des parties prenantes, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation, en fournissant des informations pertinentes, compréhensibles et accessibles dans un format culturellement approprié.

1.3 Description du projet

1.3.1 Résumé des composants du projet

Le STPCI II comprend plusieurs composantes d'infrastructure, notamment :



- **Approvisionnement et installation de canalisations de transfert d'eau sur 82 kilomètres (DN1800, capacité nominale de 4 m³/s) ;**
- Construction et équipement de deux stations de pompage d'une capacité individuelle de 4 m³/s et de leurs bassins de chargement ;
- Réhabilitation et équipement d'une mini-centrale hydroélectrique d'une capacité de 2x743 kW ;
- Installation d'un parc photovoltaïque – si nécessaire, de la technologie flottante – d'une capacité de 2 000 kW
- Construction des principales structures hydrauliques ; et
- Petites structures hydrauliques et structures de transition.

Cependant, la composante envisagée pour le financement par la BERD, et qui est le seul objet de ce PEPP, se limite à l'approvisionnement et à l'installation d'une canalisation de transfert d'eau de 82 km (« le Projet »), conçue pour acheminer l'eau du barrage de Sejnane vers le canal Medjerda–Cap Bon, soit par gravité, soit par pompage, selon les conditions topographiques.

1.3.2 Calendrier de construction du projet

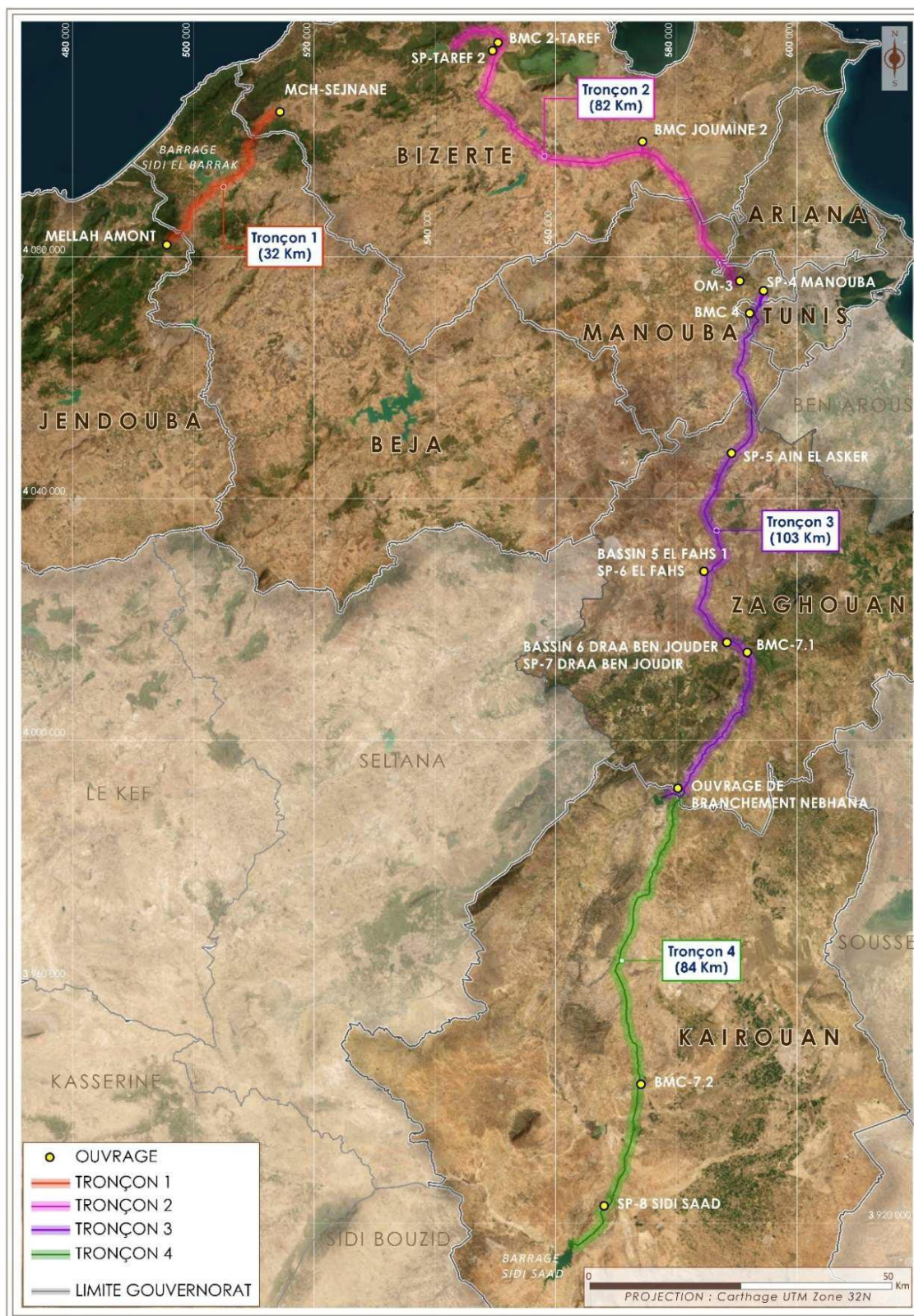
Au moment de la préparation de ce rapport PEPP, le projet en est à une phase d'étude préliminaire. Des études préparatoires clés ont été achevées ou sont en cours de finalisation, notamment l'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), ainsi que la conception préliminaire (APS) et la conception technique détaillée ("Avant Projet Détaillé). Le Plan d'action pour la réinstallation (PAR) devrait être finalisé d'ici le deuxième trimestre 2026, avec le début des activités d'acquisition de terres au troisième trimestre 2026. Le processus d'appel d'offres pour la sélection de l'entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction (EPC) devrait être lancé au troisième trimestre 2026, avec le début des travaux de construction actuellement prévu début 2027.

1.4 Emplacement du projet

Le programme STPCI II est situé dans le nord de la Tunisie, tandis que le projet (Tronçon 2, illustré par Figure 1-1 ci-dessous) est située entre le barrage de Sejnane et le nœud OM3, dans les gouvernorats de Bizerte et de Manouba. Le projet sera, dans la mesure du possible, développé dans le domaine public et parallèlement aux trois canalisations de transfert d'eau déjà en service, afin de minimiser l'acquisition des terres et les impacts environnementaux. Néanmoins, l'acquisition temporaire et permanente de terres agricoles sera encore nécessaire dans certaines sections afin de permettre l'excavation de tranchées, l'installation de pipelines et les travaux de construction associés.



Figure 1-1: Emplacement du projet



1.5 Participants au projet

- **Direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques (DGBGTH)** : Responsable des phases d'étude, de conception et d'appel d'offres de construction du projet. Le DGBGTH agit en tant qu'autorité contractante lors des phases en amont et supervise la préparation des études techniques et de la documentation des achats.
- **Unité de mise en œuvre du projet (PIU)** : À établir par décret, la PIU sera responsable de la gestion globale et de la supervision de la phase de construction du projet. La PIU fonctionnera avec le soutien d'un cabinet de conseil en assistance technique pour assurer la supervision technique, environnementale et sociale lors de la construction.
- **SECADENORD** : Une entité publique responsable de la phase d'exploitation du projet. SECADENORD commercialisera l'eau fournie par le projet à SONED, l'autorité nationale chargée de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi qu'aux Commissions régionales de développement agricole pour l'irrigation agricole.
- **Consultant en assistance technique** : Être nommé pour soutenir la PIU durant la phase de construction, y compris la supervision des travaux, la révision et la validation des livrables des entrepreneurs, ainsi que le suivi de la performance environnementale et sociale.
- **Entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction (EPC)** : Prévu pour être nommé via un appel d'offres dédié aux travaux de construction, l'entrepreneur EPC sera responsable de l'ingénierie détaillée, de l'excavation de tranchées, de l'installation de pipelines et des travaux civils associés, conformément aux spécifications du projet et aux exigences contractuelles.
- **Consortium Tractebel–Studi** : Nommé consultant du projet responsable de la préparation des principales études environnementales et sociales, notamment l'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Plan d'Acquisition des Terres (PAT), le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) et le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

1.6 Activités précédentes d'engagement des parties prenantes

1.6.1 Communications sur le projet

Dans le cadre de la préparation de l'EIES, plusieurs réunions ont été organisées sur la période 2022-2024 dans les centres administratifs des délégations concernées, avec la participation des chefs de secteur (Omda) des zones traversées par le futur pipeline de transfert d'eau.

Ces réunions ont permis d'échanger des points de vue sur des questions locales et de collecter des données pertinentes grâce à un questionnaire élaboré à cet effet.

Le questionnaire a visé à recueillir autant d'informations que possible concernant les caractéristiques et les spécificités de l'environnement naturel ainsi que les dimensions socio-économiques des zones concernées par le projet.¹

Au stade de la préparation du PAR, environ 9 réunions ont eu lieu - 6 au siège du gouvernorat et 3 au siège des délégations - et 49 réunions ont été organisées dans les centres administratifs des secteurs concernés, avec la participation des chefs de secteur respectifs des zones concernées.

Le nombre de parties prenantes participant aux réunions s'élevait à 187 participants au niveau du gouvernorat et des délégations, et environ 679 participants au niveau du secteur, soit un total de 866 participants.



Ces réunions ont permis d'informer et de sensibiliser les personnes concernées par les projets (PAPs) et de répondre aux questions des participants aux niveaux régional et local.

1.6.2 Communication périodique avec les parties prenantes

La communication avec les parties prenantes externes est organisée conformément à la Loi organique n° 2016-22 du 24 mars 2016 relative à la Tunisie et au droit d'accès à l'information, principalement via le site web de la DGBGTH et les médias. Les informations sont fournies à toutes les parties intéressées par téléphone, courrier postal ou courrier électronique, ainsi qu'au format papier.



2.0 Exigences juridiques applicables à l'engagement des parties prenantes

Le processus d'engagement des parties prenantes a été conçu pour garantir le respect des exigences de la législation tunisienne en matière de consultation publique, ainsi que de l'exigence environnementale et sociale de la BERD (« EES ») 10. Cette section identifie les principales exigences nationales et internationales relatives à l'engagement des parties prenantes.

2.1 Aperçu

Le projet est classé en catégorie B selon la classification de la BERD, compte tenu des impacts environnementaux et sociaux moyens attendus. Selon l'exigence environnementale et sociale 10 de la BERD, un projet de catégorie B nécessite la préparation d'un PEPP ou d'un processus documenté équivalent, incluant la consultation publique et la procédure de divulgation ; des méthodes de communication internes et externes ; procédure de relations publiques, et ainsi de suite. Ce PEPP est plus léger que le PEPP amélioré requis pour les projets de catégorie A.

2.2 Cadre national

2.2.1 Aperçu du cadre juridique tunisien

Les consultations pour les AIE ne sont pas requises par les textes réglementaires régissant les évaluations d'impact environnemental (EIA) en Tunisie. Ils sont cependant requis pour ce projet selon les exigences environnementales et sociales de la BERD, les normes de la Banque mondiale et les Guidel d'évaluation environnementale et sociale et de durabilité de la KfW.

Les obligations légales en Tunisie concernant la consultation publique sont principalement liées à la réinstallation involontaire. Les consultations sont obligatoires en cas d'expropriation, comme stipulé par la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, notamment en référence à la « Commission des acquisitions au bénéfice des projets publics ».«

La composition et le fonctionnement de cette commission sont définis par le décret du Chef du gouvernement daté du 13 mars 2017.

Des consultations sont également nécessaires pour les négociations menées par la même commission – qui remplace la commission de réconciliation – au niveau local, et qui est responsable de compenser les pertes de ressources subies par des individus occupant des terres de manière informelle. Bien que les consultations publiques ne soient pas rendues obligatoires par l'Agence nationale de protection de l'environnement (« ANPE »), il est néanmoins observé que les projets rendent le plus souvent l'EIA et le Plan de gestion environnementale et sociale (« ESMP ») accessibles au public.

Les activités de communication généralement menées pour de tels projets en Tunisie sont conformes à la BERD EES 10. À cet égard, les informations sont généralement largement diffusées afin de répondre aux préoccupations des citoyens concernant tout impact environnemental négatif du projet tant lors de la phase de construction que d'exploitation.

2.2.2 Textes législatifs relatifs à la consultation et à l'accès à l'information dans le cadre des EIES du projet

Bien que la communication avec les parties prenantes soit régie par la Loi organique n° 2016-22 sur le droit d'accès à la communication, la Tunisie ne dispose pas encore d'un mécanisme ou cadre d'engagement des parties prenantes complet et clairement défini. Cependant, après



la révolution de 2011, un rapport de consultation des parties prenantes est nécessaire et doit être annexé à l'EIE.

- **Décret n° 20051991 du 11 juillet 2005 sur les EIE (et les EIES)** : Ce décret ne traite pas des impacts sociaux ni des plans de gestion sociale. L'analyse des populations vulnérables ou des questions de genre n'est pas requise par ce décret ni par la législation associée à l'EIE. La publication de l'EIES, la consultation publique ou même l'ESMP ne constituent pas une obligation réglementaire. Les EIES publiées concernent généralement uniquement les grands projets financés par des donateurs nécessitant une telle divulgation.
- **Nouveau Code des autorités locales** (Loi organique n° 201829 du 9 mai 2018) : Toujours en attente de décrets d'application concernant la consultation, la divulgation et la gestion du recours aux griefs.
- **Nouveau Code d'aménagement du territoire, de développement urbain et de construction** (version préfinale, décembre 2015) : Non adopté par le Parlement. L'article 40 prévoit des consultations auprès des conseils ou commissions représentant les populations, les autorités locales, les organismes socio-économiques et les associations pour de nouveaux programmes et projets de développement relevant de la compétence de l'autorité locale.

2.2.3 Textes législatifs relatifs à l'accès à l'information

- **Décret-loi n° 201141 du 26 mai 2011** sur l'accès aux documents administratifs des organismes publics : précise que ces documents concernent principalement l'organisation, les manuels, les listes de personnel, les programmes, etc.
- **Article 38 de la Constitution de 2019** : Garantit le droit d'accès à l'information conformément à la Loi organique n° 201622 du 24 mars 2016.
- **Loi organique n° 201622 du 24 mars 2016** sur le droit d'accès à l'information : Définit les droits d'accès à l'information relative aux programmes et projets, services, informations financières, etc., des administrations publiques. L'EIES n'est pas explicitement mentionnée mais peut être demandée via un formulaire d'accès à l'information, sous réserve de la discrétion de l'autorité administrative compétente.
- **Décret gouvernemental n° 2017918 du 17 août 2017** : prévoit des recours auprès de l'Autorité nationale d'accès à l'information établie en vertu de la loi susmentionnée.
- **Article 139 de la Constitution** : Stipule que les autorités locales adoptent des mécanismes de démocratie participative et des principes de gouvernance ouverte afin d'assurer une large participation des citoyens et de la société civile à la préparation et au suivi des projets de développement et d'aménagement du territoire. Un portail public d'e-participation a été créé pour soutenir ces objectifs.

2.2.4 Textes relatifs à la consultation et à la responsabilité sociale des entreprises

- **Décret gouvernemental n° 2018-328 du 29 mars 2018** régissant la consultation publique : applicable uniquement aux projets publics. Il reconnaît qu'une information publique adéquate, en particulier des personnes concernées par le projet, renforce la légitimité, la qualité et l'efficacité des politiques publiques, et améliore la viabilité à long terme du projet.
- **Loi n° 2018-35 du 11 juin 2018 sur la responsabilité sociale des entreprises** : Établit le principe de réconciliation entre les institutions et leur environnement naturel et social par le développement durable et la bonne gouvernance. Les entreprises sont



tenues de gérer la consultation et l'information de manière transparente afin que les communautés en bénéficient réellement.

2.2.5 Régime de tenure foncière et règlements tunisiens sur l'expropriation

La réglementation sur l'expropriation en Tunisie a commencé par le décret du 9 mars 1939, remplacée plus tard par la loi n° 76-85 du 11 août 1976, et modifiée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003. Cette loi a été abrogée et remplacée par la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016 sur l'expropriation pour des raisons d'utilité publique, qui définit les principes, règles ainsi que les procédures administratives et judiciaires régissant l'expropriation des biens et des terres pour des projets d'intérêt public.

- **Décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022**, modifiant et complétant la loi n° 2016-53 : Le décret-loi réforme le cadre juridique de l'expropriation à des fins de service public en introduisant des procédures plus flexibles et transparentes, incluant la possibilité d'un accord entre l'administration et les propriétaires fonciers sur la compensation en nature dans les limites des réserves disponibles, et la création de commissions permanentes de « reconnaissance et conciliation » dans chaque gouvernorat pour évaluer les biens et médier les litiges. Il étend également la compensation pour couvrir les dommages directs aux propriétés voisines, clarifie les procédures d'évaluation et d'expertise, et vise à accélérer la mise en œuvre des projets publics tout en garantissant une indemnisation équitable pour les propriétaires concernés.

Cette loi et ses textes d'application constituent le cadre juridique actuel pour l'acquisition de terres, la compensation, la résolution des litiges et les procédures d'appel.

La Commission des acquisitions au bénéfice des projets publics (« CAPPP ») est responsable des procédures préliminaires d'expropriation au niveau régional. Si un accord n'est pas trouvé, la compensation est déterminée par expertise et les propriétaires concernés conservent leur droit à un appel judiciaire. Cette loi est complétée par des décrets d'application émis en 2017.

Compensation pour dommages ou déplacement économique (mécanismes hors procédure)

La compensation est assurée par le biais des cadres juridiques et réglementaires tunisiens. Les directives des donateurs encouragent souvent des règlements à l'amiable afin de minimiser les griefs et les litiges juridiques. Le mécanisme applicable comprend des accords volontaires, la négociation via des commissions de réconciliation et l'intervention des autorités locales lorsque cela est nécessaire. Pour ce projet, une approche conciliante doit être adoptée afin de protéger les droits des personnes concernées par le projet tout en assurant une gestion saine des budgets de compensation.

2.3 Standards internationaux

Les exigences de la BERD:

Le projet cherche un financement auprès de la BERD et sera donc structuré pour répondre aux exigences de la Politique E&S 2024 de la BERD pour les projets de catégorie B, y compris l'exigence environnementale et sociale (EES) 10 : divulgation d'informations et engagement des parties prenantes, et pour respecter l'engagement de la Banque à divulguer des informations sur le projet, tel que défini dans la politique d'accès à l'information (PAI) 2024 de la BERD.

La politique E&S de la BERD définit l'engagement des parties prenantes comme un processus continu qui implique :

- Divulcation publique des informations appropriées ;
- Une consultation significative avec les parties prenantes ; et



- Une procédure ou un mécanisme efficace permettant aux individus de formuler des commentaires ou de formuler des griefs.

Le processus d'engagement des parties prenantes doit commencer dès les premières étapes de la planification du projet et se poursuivre tout au long du cycle de vie du projet. La BERD exige que cette mobilisation :

- fournisse aux communautés affectées et aux autres parties prenantes intéressées un accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, dans un format culturellement approprié, exempt de manipulation, d'ingérence, de coercition et d'intimidation ;
- comprenne l'identification et l'analyse des parties prenantes, la planification de leur mobilisation, la divulgation d'informations, la consultation et la participation, un mécanisme de gestion des griefs ainsi qu'un reporting continu aux parties prenantes concernées ;
- soit proportionnée à la nature et à l'ampleur du projet, à ses impacts négatifs potentiels sur les communautés affectées, à la sensibilité de l'environnement et au degré d'intérêt du public ;
- repose sur des rôles, responsabilités et pouvoirs clairement définis, ainsi que sur la désignation de personnels de l'entreprise chargés de la mise en œuvre et du suivi des activités de consultation et de divulgation.

Exigences de la Banque mondiale :

L'exigence environnementale et sociale (EES) 10 de la Banque mondiale définit la PEPP comme un outil utilisé pour définir et caractériser les relations avec les parties prenantes impliquées aux différentes étapes de la conception et de la mise en œuvre du projet. Son objectif est d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs préoccupations et attentes, et d'évaluer leur volonté de s'engager et de soutenir la mise en œuvre du projet. Le PEPP doit également décrire les activités de communication et de consultation nécessaires pour garantir un engagement efficace des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

La Banque mondiale identifie huit éléments clés d'un processus d'engagement efficace et structuré des parties prenantes , notamment (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) divulgation d'informations ; (iii) consultation des parties prenantes ; (iv) négociations et partenariats ; (v) gestion des griefs ; (vi) l'implication des parties prenantes dans le suivi du projet ; (vii) des rapports aux parties prenantes ; et (viii) des fonctions et responsabilités de gestion.



3.0 Canaux d'identification et de communication des parties prenantes

3.1 Objectif et présentation

Cette section du PEPP identifie les parties concernées et les parties intéressées par le projet, c'est-à-dire les parties prenantes, aux niveaux local, de district et régional. Les parties prenantes peuvent inclure des individus ou des organisations directement ou indirectement affectés par le Projet, positivement ou négativement, ou souhaitant exprimer leur opinion sur le Projet. Les parties prenantes sont donc toute personne, groupe ou organisation ayant un intérêt pour le résultat du Projet, tandis que les parties prenantes clés sont celles ayant une influence significative sur le Projet ou ayant été significativement impactées par celui-ci, et dont les intérêts et l'influence doivent être reconnus pour assurer la réussite de la mise en œuvre du Projet.

L'un des objectifs du PEPP est également d'identifier les parties prenantes – individus ou groupes – qui peuvent être affectés différemment selon leurs circonstances particulières. Les activités et conditions du projet peuvent les désavantager ou accroître leur vulnérabilité. En conséquence, le PEPP offre l'opportunité d'établir un processus participatif et inclusif pour identifier les préoccupations et priorités concernant les impacts du projet, les mesures d'atténuation et les bénéfices. Ces priorités peuvent nécessiter des formes d'engagement différentes ou adaptées.

3.2 Identification et analyse des parties prenantes

Conformément à la BERD, EES 10, les parties prenantes du projet sont définies comme « *toutes les personnes ou groupes affectés par une opération donnée ou qui influencent cette opération. Cela peut inclure des individus, des groupes d'intérêt ou des groupes d'entreprises. Les parties prenantes peuvent être internes (comme les actionnaires, gestionnaires, employés ou responsables publics) ou externes (comme les personnes concernées par des terrains ou des développements, les propriétaires fonciers, les voisins, les occupants des terrains adjacents au projet de développement, les associations de résidents, les organisations environnementales, de l'environnement de vie ou de protection du patrimoine, les élus locaux et les autorités locales, les organisations de la société civile, les entreprises locales, les entreprises, les syndicats, les employés, les clients et les fournisseurs).* »

Dans le cas du projet présent, les parties prenantes sont celles qui pourraient potentiellement être affectées, à savoir les individus ou institutions susceptibles d'être touchés par un ou plusieurs impacts négatifs potentiels du projet, ainsi que les parties prenantes fondées sur des intérêts, qui incluent potentiellement les institutions publiques concernées par les procédures liées au projet, les bénéficiaires de projets, ainsi que les acteurs nationaux et internationaux des organisations non-gouvernementales et des segments de la société civile intéressés par le projet.

3.2.1 Parties prenantes concernées par le projet

Celles-ci peuvent être divisées en trois catégories :

Parties concernées : Individus, groupes et autres entités dans la zone du projet directement impactés - réellement ou potentiellement, positivement ou négativement - par le projet. Ce sont également ceux identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Groupes vulnérables : Individus qui peuvent être touchés de manière disproportionnée ou davantage désavantagés par le projet par rapport aux autres groupes en raison de leur



vulnérabilité. Des mesures d'engagement spécifiques peuvent être nécessaires pour garantir leur représentation égale dans les processus de consultation et de prise de décision liés au projet.

Parties prenantes intéressées : Individus, groupes et entités qui ne subissent pas directement les impacts du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme affectés par le projet et qui peuvent influencer le projet et son processus de mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.

Le projet regroupera **52 secteurs** répartis dans **21 délégations** et **8 gouvernorats**. Le tableau ci-dessous indique la population totale vivant dans chaque secteur traversé par le Projet.

Tableau 1: Populations et secteurs traversés par le projet

GOUVERNORAT	DÉLÉGATION	POPULATION	SECTEUR	POPULATION
Ariana	Sidi Thabet	48 999	Bejaoua	3801
Kairouan	Aïn Djeloula	6 441	Ain Djeloula	4733
			El Karma	2676
			Cherichira	3334
			Les Houfia	4864
	Haffouz	44 492	Ouled Khalfallah	3076
			Menzel Mehiri	12 680
			Ettouila	3523
Beja	Nefza	47 513	Chogafia	3828
			Sidi Messaoud	5210
			Djebel Ediss	4699
			Black Cap	1852
			Nefza Est	4701
Bizerte	Bizerte Sud	75 669	Nefza Ouest	8672
			Zaga	2576
			Teskraia	1626
			El Arab	1708
			Ghezala	7560
			Hached	3908
	Ghezala	25 366	Ouled El May	966
			Sidi Aissa	1969
	Mateur	49 316	Arab Majour	3529
			Behaya	2491
			Boumkhila	2692
			Cite En Nasr	4612



			Nefat	2460
			Targuellache	1811
	Sejnene	41 119	L'Ababssa	2625
			Sehabna	3884
	UTIQUE	22 777	Ain Ghelal	2827
			Bach Hamba	3000
			Sidi Othman	1263
Tunis	La Hrairia	11 8229	Ghedir El Golla	20 792
	Sidi Hassine	12 9888	Borj-Chakir	24197
Jendouba	Tabarka	54 151	Nadhour	3655
Zaghouan	Un Mchergua	27 283	Soldat Ain	2851
			Bir M'chergua	7274
			Jebel Oust	6638
			Smenja	3993
	El Fahs	51 214	Banlieu D'el Fahs	14864
			Bent Saidane	1812
			L'amitié du Sud	3026
			El Fahs	12581
			Jouguar	2264
			Oued Khadhra	2489
	En-Nadhour	37 130	Saouar	1554
			Sougas	5663
Manouba	Djedeida	52 713	Chaouat	8412
	Mornaguia	44 764	Bouragba	4041
			Hmaiem	5234
	Oued Ellil	81040	Cité El Ouerd	12487
			Er Riadh	4189
			Sanhaja	9555

Source : INS 2024

3.2.1.1 Parties prenantes directement concernées par le projet

Cette catégorie inclut les parties prenantes directement affectées par les impacts environnementaux et sociaux du Projet, y compris la pollution et les nuisances, ainsi que les effets sociaux et économiques négatifs, y compris les risques pour la santé et la sécurité, tout au long de la mise en œuvre du Projet.



Étant donné que les zones d'impact du projet vont au-delà de l'emprise de construction, l'analyse de divers risques sociaux et environnementaux a permis d'identifier des individus et groupes distincts de parties prenantes concernées, directement ou indirectement.

Trois catégories de parties prenantes directement concernées ont été identifiées :

- Des individus et groupes dont les activités seront perturbées ou affectées négativement par le projet, y compris les agriculteurs ou les opérateurs de transport qui pourraient subir des impacts temporaires pendant la construction ou des impacts permanents par expropriation des terres, entraînant une perte de revenus malgré la compensation accordée ;
- Les communautés vivant à proximité de l'emprise du projet qui, pendant la construction et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux, y compris des risques d'accident ;
- Les autorités locales concernées, qui peuvent subir des perturbations.

3.2.2 Parties prenantes intéressées par le projet

Les parties prenantes intéressées incluent toutes les entités et communautés impliquées, qu'elles soient directement ou indirectement affectées, notamment :

- **Les entités gouvernementales concernées**, y compris les départements sectoriels, les services administratifs territoriaux et d'autres entités responsables de la régulation de l'utilisation des ressources naturelles, de la protection de l'environnement, de la santé et sécurité communautaires, du bien-être humain, de la protection sociale et de l'emploi ;
- **Les autorités locales**, ainsi que les communautés et populations vivant à proximité des zones de construction, pourraient bénéficier d'emplois, d'opportunités d'emploi et de formation, ainsi que d'améliorations des conditions de vie dans le cadre du projet ;
- **Les organisations de la société civile** – y compris les ONG – impliquées dans les intérêts environnementaux et socio-économiques, qui peuvent agir comme intermédiaires avec les parties concernées et protéger les droits des communautés, et doivent devenir des partenaires à part entière dans la mise en œuvre des projets ;
- **Les entreprises et fournisseurs** de services, de biens et de matériaux qui seront impliqués ou intéressés plus largement par les travaux ;
- **Des partenaires techniques** fournissant divers services et capables d'offrir une assistance technique, des conseils et un support ;
- **Prêteurs** incluant le BERD ; et
- **Médias** et groupes d'intérêt associés, y compris la presse écrite, la radiodiffusion et les médias audiovisuels, ainsi que les associations affiliées.

3.3 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes vise à comprendre en profondeur les intérêts, attentes et niveaux d'influence des différents groupes concernés par le Projet. Cela permet d'évaluer dans quelle mesure chaque partie prenante sera affectée et de déterminer leur pouvoir potentiel sur l'avancement et les résultats du projet.

Cette approche repose sur la clarification des motivations et des dynamiques d'influence propres à chaque acteur, afin de définir une stratégie d'engagement qui identifie les actions prioritaires pour un dialogue efficace et constructif.



L'évaluation des parties prenantes est réalisée selon deux critères principaux :

- Leur niveau d'influence, c'est-à-dire leur capacité à influencer le projet ;
- Leur niveau d'intérêt, c'est-à-dire leur degré d'intérêt et d'engagement vis-à-vis des enjeux du projet.

Cette évaluation repose sur des données factuelles, des entretiens, des enquêtes ou d'autres méthodes de collecte d'informations. Une fois les parties prenantes identifiées et analysées, une stratégie d'engagement appropriée est élaborée pour chaque catégorie, spécifiant les canaux de communication, les outils de consultation et les actions de participation à mettre en œuvre à travers les différentes phases du projet. En conséquence :

- **Les parties prenantes à fort niveau d'intérêt et d'influence seront étroitement surveillées ; Leurs attentes seront intégrées par une participation active, des consultations et des actions de communication régulières.**
- **Ceux qui ont un niveau d'intérêt et de pouvoir plus faibles seront principalement au centre des actions d'information et de communication visant à maintenir leur soutien et leur satisfaction.**

L'analyse des parties prenantes constitue donc un processus stratégique et itératif, essentiel pour anticiper les risques, renforcer la légitimité du projet et maximiser ses résultats positifs pour tous les acteurs concernés. Le tableau suivant identifie les catégories de parties prenantes intéressées et présente leur répartition sectorielle ainsi que leurs rôles dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Le tableau suivant identifie les catégories de parties prenantes intéressées et présente leur répartition sectorielle ainsi que leurs rôles dans le cadre de la mise en œuvre du projet.



Tableau 2: Analyse des parties prenantes

PHASE	CATÉGORIE	PARTIES PRENANTES	ROLE AU SEIN DU PROJET	PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES	INFLUENCE	INTÉRÊT	STRATÉGIE PEPP
Chaque phase (développement, construction et exploitation)	Institution centrale	DGBGTH	Gestion de projet, coordination interrégionale, conformité des donateurs	Respect des délais, acceptabilité sociale, gestion des risques E&S	Haut	Haut	Collaboration étroite
	Institution gouvernementale	Autorités nationales	Mise en œuvre technique et institutionnelle	Sécurité de l'eau, durabilité des structures	Haut	Haut	Collaboration
	Environnement	ANPE	Validation EIA, surveillance ESMP	Conformité aux normes environnementales	Haut	Haut	Collaboration
	Environnement	ANGED	Gestion des déchets de construction	Traçabilité des déchets, restauration du site	Haut	Low	Satisfaction
	Autorités locales	Gouvernorats – Municipalité	Surveillance locale et médiation	Réduction des nuisances	Haut	Haut	Collaboration
	Bénéficiaires (Kairouan Zaghouan)	Locale population	Bénéficiaires du projet	Accès durable à l'eau	Low	Haut	Communication



PHASE	CATÉGORIE	PARTIES PRENANTES	ROLE AU SEIN DU PROJET	PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES	INFLUENCE	INTÉRÊT	STRATÉGIE PEPP
	Société civile	ONG / Associations	Surveillance sociale et environnementale	Transparence, consultation	Haut	Low	Communication / Association
	Vulnérable	Les femmes, les petites agriculteurs	Groupes vulnérables	Protection des moyens de subsistance	Low	Haut	Communication / Engagement ciblé
	Prêteurs	BERD et KfW	Financement et supervision	Conformité E&S, durabilité	Haut	Haut	Collaboration étroite
Développement	Terres	Domaine d'État	Sécurité de la tenure foncière	Minimisation des différends	Haut	Haut	Collaboration
Construction	Santé	Services de santé	Surveillance de la santé	Protection des habitants et des travailleurs locaux	Haut	Low	Satisfaction
	Emploi	Centre régional d'emploi	Soutien à l'emploi local	Emplois temporaires locaux	Low	Haut	Communication
	Communautés de quartier	Ménages du quartier	Sujets à des impacts temporaires	Nuisance, accès, restauration des terres	Low	Low	Communication active
	Médianes	Journaux / Radios	Diffusion de l'information	Accès à des informations fiables	Low	Low	Communication



PHASE	CATÉGORIE	PARTIES PRENANTES	ROLE AU SEIN DU PROJET	PRÉOCCUPATIONS ET ATTENTES	INFLUENCE	INTÉRÊT	STRATÉGIE PEPP
Construction et exploitation	Sécurité	Civile Protection	Prévention et gestion des risques	Sécurité du site	Haut	Low	Communication
Fonctionnement	Ouvriers	Travailleurs (DGBGTH, entreprises)	Mise en œuvre des activités	Sécurité et conditions de travail	Low	Haut	Communication
Développement et exploitation	Agriculture	CRDA	Gestion de l'eau d'irrigation	Accès équitable à l'eau d'irrigation	Low	Haut	Communication
	Environnement naturel	Forêts Sites Ramsar	Protection des écosystèmes sensibles	Conservation des forêts et des zones humides	Haut	Haut	Collaboration
	Sociétés cotées en bourse	STEG – SONEDE – TÉLÉCOM	Protection des réseaux existants	Continuité des services	Low	Low	Satisfaction
	Agriculteur	Agriculteur / Éleveurs	Utilisateurs indirects	Protection des terres, compensation	Low	Haut	Communication

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Le tableau met en avant une cartographie complète des parties prenantes impliquées dans le projet de transfert d'eau, couvrant l'ensemble du cycle du projet (études, construction et exploitation). Elle révèle une diversité d'acteurs institutionnels, techniques, sociaux et environnementaux dont les attentes, préoccupations et niveaux d'influence diffèrent considérablement.



3.3.1 Acteurs à fort pouvoir et à grands intérêts : cœur stratégique du projet

Les institutions centrales (DGBGTH, ONAD, SECADENOR), les autorités environnementales (ANPE), les organismes de gestion des terres (domaines d'État), les autorités locales (gouvernorats et municipalités), les écosystèmes sensibles (forêts et sites Ramsar), ainsi que les prêteurs (BERD), se caractérisent par un haut niveau de pouvoir et d'intérêt. Ces acteurs jouent un rôle décisif dans :

- Direction stratégique ;
- conformité environnementale et sociale ;
- Sécurité foncière et
- Durabilité institutionnelle et financière du projet.

Stratégie PEPP : Pour garantir une collaboration étroite, continue et formalisée tout au long du cycle de vie du projet, l'engagement avec les parties prenantes concernées sera structuré à travers des mécanismes de coordination définis, des arrangements réguliers de rapports et des processus de consultation institutionnelle.

3.3.2 Acteurs aux intérêts très puissants mais variables : acteurs réglementaires et de surveillance

Certains acteurs disposent d'un fort pouvoir institutionnel mais montrent un intérêt direct plus limité pour les bénéfices du projet, tels que :

- ANGED (gestion des déchets) ;
- Services de santé ;
- Protection civile ; et
- Certains fournisseurs de services publics (STEG, SONEDE, TELECOM).

Leur principale préoccupation concerne le respect des normes sectorielles, la prévention des risques et la continuité des services publics.

Stratégie PEPP : Pour garantir un engagement efficace, ces parties prenantes seront prises en charge par la fourniture d'informations ciblées, une coordination technique structurée et le respect total des procédures réglementaires applicables.

3.3.3 Acteurs à faible pouvoir mais à forte importance : groupes sociaux clés et bénéficiaires

Les communautés bénéficiaires, les populations voisines, les exploitants agricoles, les travailleurs de projets, les bureaux régionaux d'emploi, ainsi que les groupes vulnérables – femmes, petits exploitants) – manifestent un fort niveau d'intérêt, lié à :

- Un accès durable à l'eau ;
- Protection des terres et des moyens de subsistance ;
- Emploi local ; et
- Sécurité et conditions de travail.

Cependant, leur pouvoir d'influence reste limité, les exposant à des risques de marginalisation s'ils ne sont pas suffisamment impliqués.



Stratégie PEPP : Pour garantir un engagement efficace et inclusif, la communication sera active et continue, soutenue par des mécanismes adaptés aux groupes vulnérables, incluant des consultations spécifiques, des mesures de soutien social et des systèmes structurés de gestion des griefs.

3.3.4 Acteurs à faible pouvoir et à faible intérêt : relais d'information

Les médias et certaines entreprises publiques ont un faible niveau d'intérêt direct et de pouvoir, mais jouent néanmoins un rôle important dans la diffusion de l'information et la perception publique du projet.

Stratégie PEPP : Pour soutenir l'acceptabilité sociale et atténuer les risques de désinformation, la communication sera maintenue de manière régulière, factuelle et transparente.

3.3.5 Rôle transversal de la société civile

Les ONG et associations ont une influence potentielle, notamment dans le suivi social et environnemental, bien que leur intérêt direct puisse varier selon les questions concernées.

Stratégie PEPP : Pour renforcer la transparence, renforcer la crédibilité du projet et améliorer la gestion des risques sociaux, les ONG et associations seront activement impliquées dans les processus de communication et de consultation.

3.3.6 Conclusion

L'analyse des parties prenantes montre que le succès du projet dépendrait de :

- **Une forte collaboration institutionnelle avec des acteurs de haut niveau ;**
- **Une communication durable et inclusive avec les populations et les bénéficiaires ; et**
- **Engagement différencié adapté aux niveaux de pouvoir et d'intérêt de chaque catégorie d'acteurs.**

Cette approche progressive et progressive, telle que proposée dans la stratégie PEPP, constitue un levier essentiel pour garantir l'acceptabilité sociale, la réduction des conflits et la durabilité environnementale et sociale du projet de transfert d'eau.

3.4 Considérations des groupes vulnérables

Les groupes suivants sont considérés comme particulièrement vulnérables :

- Les personnes en situation de handicap (physique ou mentale) ;
 - Les personnes atteintes de maladies, en particulier celles souffrant de maladies chroniques, graves ou incurables.
- Les personnes âgées, en particulier celles vivant seules ;
- Des foyers dirigés par des femmes, y compris des femmes divorcées ou vivant seules ;
 - Des ménages pauvres dont le chef de famille est au chômage et manque de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille.
- Les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) ;
- Des individus appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ; et



- Veuves et orphelins.

Ces groupes vulnérables peuvent faire face à des limitations physiques, à des contraintes de statut marital ou à des situations de marginalisation et de stigmatisation qui pourraient les empêcher de participer pleinement au Projet et à la mise en œuvre de ce PEPP. Ils peuvent également ne pas saisir l'intérêt et les opportunités du projet.

Stratégie PEPP : Des mesures spécifiques doivent donc être prises pour garantir qu'ils puissent bénéficier du Projet– en particulier dans les cas de réinstallation involontaire et structurés conformément à :

- Mener des consultations dans les langues maternelles des participants.
- Développez des supports de communication visuelle, tels que des affiches avec des illustrations simples, pour soutenir les messages clés, en particulier concernant le mécanisme de réclamation.
- Diffuser les informations du projet par des émissions radio locales dans les langues nationales, lorsque cela est possible.
- Organiser des sessions de discussion dédiées (par exemple des groupes de discussion) pour les femmes, distinctes des hommes. Des dispositions similaires devraient être prises pour d'autres groupes vulnérables identifiés. Ces séances devraient de préférence être animées par des membres du personnel féminin.
- Mettre en place des activités ciblées de sensibilisation pour les groupes vulnérables sur le mécanisme de réclamation et les canaux disponibles pour soumettre des préoccupations et des plaintes.
- Veillez à ce que les lieux de consultation soient accessibles aux personnes en situation de handicap en fournissant des installations et des mesures de soutien appropriées, telles que des rampes d'accès et une assistance du personnel pour l'orientation et la mobilité.



4.0 Programme d'engagement des parties prenantes

4.1 Principes

Les objectifs du processus de communication et de consultation externes sont d'assurer un engagement continu avec les publics ciblés concernant les activités, la performance, le développement et les plans d'investissement.

4.2 Principes généraux

La DGBGTH respectera les principes suivants pour la conception et la mise en œuvre de ses initiatives d'information publique et de consultation :

- Une participation libre (sans contrainte), informée (informations pertinentes mises à disposition avant ou pendant la consultation) et à l'avance (avant que les décisions correspondantes ne soient prises) ;
- Conçons la participation comme un dialogue à travers tout le cycle du projet (phases de conception, construction, exploitation) ;
- Respecter les exigences de la législation tunisienne concernant l'information publique et la consultation ;
- Respecter les normes internationales, en particulier la BERD EES 10 ;
- Structurer l'information et la consultation comme un dialogue entre le sponsor du projet, les communautés concernées et les autres parties concernées ;
- Inclure dans le processus toutes les parties prenantes concernées identifiées dans le PEPP actuel et appliquer les principes de non-discrimination et de transparence ;
- Inclure tous les groupes susceptibles d'être exclus en raison du genre, de la pauvreté, de l'éducation et d'autres facteurs d'exclusion sociale ;
- Prendre en compte efficacement les contributions, demandes et préoccupations des parties prenantes dans les décisions du projet ; et
- Gérez les griefs et répondez rapidement, équitablement et efficacement.

4.3 Langue

En Tunisie, **l'arabe** est la langue officielle et est utilisé dans l'administration, l'éducation et la communication écrite formelle. Le français est également largement utilisé et compris, en particulier dans les zones urbaines, l'administration publique et parmi les populations instruites. Dans le domaine du projet, cependant, **l'arabe tunisien** (« derja ») reste la langue la plus couramment utilisée dans les interactions quotidiennes et est probablement la principale langue pour un processus d'engagement solide avec les communautés locales.

Si le français peut être approprié pour certaines communications institutionnelles, le projet pourrait avoir besoin de communiquer en arabe tunisien (« derja ») lors des consultations et des interactions informelles en face à face avec les parties prenantes locales, en particulier dans les zones rurales ou moins urbanisées où la maîtrise du français peut être limitée. Il peut donc être nécessaire de recruter certains représentants du projet localement, en particulier ceux qui interagissent directement avec les populations rurales, afin d'assurer la maîtrise du dialecte local et de faciliter une communication efficace avec les communautés concernées. Le projet appliquera donc l'approche linguistique suivante dans ses activités d'engagement et de communication des parties prenantes :

- Communication écrite en **arabe et français modernes** ;



- Communication orale principalement en **arabe tunisien** (« derja »), et en **français** lorsque cela est approprié.

Le PEPP et les documents soutenant le processus de consultation doivent également être finalisés en **arabe** par les autorités compétentes du projet, avec le soutien du consultant nommé par la BERD pour assister la DGDGTH.

Les informations divulguées au public seront mises à disposition dans des lieux clés, notamment via des panneaux d'affichage et d'autres canaux de communication appropriés localement au sein des communautés concernées, selon les besoins.

Les autorités concernées du projet collecteront et documenteront les commentaires, préoccupations et retours relatifs au projet. Toutes les communications et griefs reçus seront examinés afin d'évaluer la faisabilité de répondre aux demandes ou préoccupations soulevées, et les parties prenantes seront informées des résultats lorsque cela est approprié.

Grâce à des canaux de communication adéquats tels que les médias locaux, les réunions publiques, les discussions individuelles et d'autres formes d'engagement communautaire, les autorités du projet surveilleront les retours des parties prenantes et fourniront des réponses si nécessaire.

4.4 Matrice d'engagement des parties prenantes

4.4.1 Outils et méthodes de consultation

Diverses techniques d'engagement peuvent être adoptées pour établir des relations avec les parties prenantes, recueillir des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations liées au projet aux parties prenantes.

Lors du choix d'une méthode de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes adaptées à la culture et à l'objectif de participation d'un groupe d'acteurs donné. Les outils et méthodes de consultation recommandés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Outils et méthodes de consultation avec les parties prenantes

OUTILS ET METHODES DE CONSULTATION	DESCRIPTION
Public consultations	Les réunions d'information publiques sont l'un des outils les plus couramment utilisés pour informer et consulter le public dans le cadre d'un projet comme celui examiné ici. Une telle réunion est annoncée à l'avance via la presse, les avis locaux, Internet, la radio, ainsi que par des canaux administratifs.
Journée portes ouvertes	C'est une méthode très utile pour recueillir les avis d'un groupe de personnes sur des questions spécifiques soulevées à l'initiative du Projet, et sur lesquelles le Projet souhaite obtenir des retours de hauts responsables et/ou d'autres parties prenantes



Ateliers	Organiser des forums et des ateliers réunissant divers acteurs est un outil pour partager des informations sur le projet, construire un consensus et encourager l'engagement des différents acteurs impliqués. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique impliquant des parties prenantes pertinentes aux niveaux local et national.
Entretien en face à face	Cette approche vise en particulier les autorités locales, les représentants élus locaux, les leaders d'opinion, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'impliquer ces parties prenantes.
Groupe de discussion	Les discussions en groupe de discussion consistent à rassembler un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter d'un sujet précis. En pratique, cela peut impliquer, par exemple, de discuter d'une question telle que la compensation foncière avec un groupe spécifique. Cela peut également impliquer la présentation et la discussion des modalités permettant aux entreprises locales d'accéder aux marchés du projet, ou de discuter d'un sujet spécifique avec des responsables gouvernementaux, des représentants de la société civile ou des représentants d'organisations religieuses ou caritatives.
Communiqué de presse	Les médias de masse – journaux, radio, télévision, Facebook, sites web – offrent des opportunités de diffusion d'informations à grande échelle, via des communiqués de presse ; rapports sur le projet ; lancement de campagnes ; des entretiens avec la gestion de projet ; des visites de site organisées ; etc.

Le processus de consultation doit être mené de manière adaptée à la partie prenante ciblée, et ce processus doit être exempt de toute manipulation, ingérence, coercition, discrimination ou intimidation.

Les retours et résultats des activités d'engagement en consultation – basés sur les outils et méthodes recommandés – doivent être documentés à travers la préparation de procès-verbaux signés par les participants et conservés dans la documentation de suivi social du Projet.

Le tableau suivant résume l'approche de consultation à mener, par les familles des groupes de parties prenantes ciblées et par les méthodes de consultation associées.

Consultation des parties prenantes, en particulier des chefs de projet et des autorités environnementales, y compris les autorités locales – délégués et omdas de la zone de référence du projet – agissant en tant que représentants de la population, à travers des entretiens axés sur le projet et son périmètre.



Tableau 4: Plan d'action PEPP – communication et divulgation

PHASE DU PROJET	INFORMATIONS À DIVULGUER	MÉTHODES PROPOSÉES	INDICATIF ET ORDRE DU JOUR	PARTIES PRENANTES CIBLÉES	RESPONSABILITÉS
Développement	Contenu, objectifs et dispositifs de mise en œuvre du PEPP	Des sessions d'information d'une demi-journée dans chaque gouvernorat	Avant le début de la phase de construction.	Autorités régionales, autorités locales, départements techniques gouvernementaux, représentants de la société civile	DGBGTH (organisation) / Gouverneur (président)
	Rôles des parties prenantes, principes de consultation et de médiation	Initiatives de formation et de soutien institutionnel	Lancement préalable de la phase de construction.	Autorités administratives, départements techniques gouvernementaux, autorités locales	DGBGTH
	Stratégie de communication du projet et messages clés	Élaboration d'un plan de communication complet et conception de supports de communication	Avant l'initiation de la phase de construction et d à chaque étape clé du projet.	Tous les acteurs concernés	DGBGTH avec le soutien de l'ingénieur-conseil
	Canaux d'information et de dialogue avec le public	Création d'une plateforme de communication (site web, réseaux sociaux)	Avant le début de la phase de construction et avant toute activité de réinstallation	Le grand public, les communautés locales, les ONG, les médias	DGBGTH



	Procédures d'accès à l'information et de prise de contact	Création d'un numéro de téléphone gratuit, d'une adresse e-mail et d'une adresse postale	Avant le début de la phase de construction et avant toute activité de réinstallation	Populations locales, parties prenantes vulnérables	DGBGTH
	Fonctionnement du mécanisme de réparation des griefs (MGP)	Conception d'outils MGP spécifiques	Avant le début de la phase de construction et avant toute activité de réinstallation	Communautés concernées, travailleurs, parties prenantes externes	DGBGTH
	Procédure pour déposer et traiter les plaintes	Production et distribution de brochures, affiches et tracts sur le MGP	Avant le début de la phase de construction et avant toute activité de réinstallation	Communautés touchées, autorités locales	DGBGTH
Construction	Activités du site, impacts potentiels, mesures d'atténuation	Programme de sensibilisation pour les habitants locaux	Avant et pendant la phase de construction.	Habitants locaux, utilisateurs locaux	Entreprise de construction
	Mises à jour sur l'avancement du projet	Sessions de communication (radio, télévision, presse écrite)	Pendant la phase de construction.	Public, communautés locales, médias	DGBGTH



	Préoccupations locales, impacts sociaux et environnementaux	Réunions trimestrielles animées par un sociologue avec les autorités locales et les communautés	Sur une base quantifierne.	Autorités locales, représentants des communautés locales	DGBGTH (assistant technique – sociologue)
	Pertinence et efficacité des activités de communication	Évaluation continue du plan de communication de l'entreprise	Pendant la phase de construction.	DGBGTH, autorités compétentes	Entrepreneur responsable de la supervision
Fonctionnement	Résultats du suivi des PEPP et de la gestion des plaintes	Publication des résultats dans les rapports d'avancement du projet	Tous les deux ans.	Parties prenantes, communautés concernées, donateurs	DGBGTH

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



Ce plan d'action de divulgation et de communication garantit une information progressive, adaptée et continue des parties prenantes à chaque étape du projet, conformément aux exigences de la BERD, EES 10.

Dans la continuité des réunions déjà tenues avec les chefs de secteur lors du processus EIES, des réunions supplémentaires avec les personnes concernées par le projet (PAP) susceptibles d'être impactées sont organisées avant le début des enquêtes RAP. Voici un tableau présentant le programme de consultation publique mené dans les gouvernorats entre le 6 novembre 2025 et le 24 décembre 2025. Un total de 57 réunions ont été organisées dans 8 gouvernorats, représentant plus de 800 participants.

Tableau 5 : nombre de réunions publiques et de participants par gouvernorat

GOVERNORAT	NOMBRE DE RÉUNIONS	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Manouba	7	106
Ariana	2	21
Tunis	2	21
Zaghouan	12	170
Kairouan	10	+160
Bizerte	16	206
Jendouba	2	43
Béja	6	96

4.4.2 Analyse

Le programme de consultation publique mené entre le 6 novembre 2025 et le 24 décembre 2025 s'inscrit dans une approche structurée et progressive d'engagement des parties prenantes, conformément aux principes des exigences PEPP et EBRD EES 10. Il a impliqué 8 gouvernorats concernés par le projet, à savoir **Manouba, Ariana, Tunis, Zaghouan, Kairouan, Bizerte, Jendouba et Béja**.

4.4.2.1 Organisation générale et approche méthodologique

Dans chaque gouvernorat, le processus de consultation était structuré autour de deux niveaux complémentaires :

- Au niveau institutionnel et régional : par le biais de réunions d'information et de consultation organisées au siège du gouvernorat, avec la participation des parties prenantes mentionnées dans la correspondance officielle adressée aux gouverneurs - autorités régionales, services techniques de l'État, autorités locales, représentants institutionnels ;
- Au niveau local et communautaire : à travers des réunions de sensibilisation ciblant directement les chefs de famille concernés, les femmes et les jeunes, organisées dans les secteurs concernés par le projet.

Cette approche a permis d'assurer à la fois la propriété institutionnelle du projet et la participation directe des populations potentiellement affectées, favorisant ainsi un dialogue inclusif et territorialement équilibré.

4.4.2.2 Participation et couverture des parties prenantes

Des consultations locales ont été organisées à travers un nombre significatif de délégations et de secteurs, avec une forte implication des chefs de secteur. La présence systématique



des autorités locales a contribué à renforcer la crédibilité du processus et à faciliter la mobilisation des populations. Le programme a permis de sensibiliser un nombre significatif de participants : **187 participants au niveau du gouvernorat et 866 participants au niveau du secteur.**

4.4.2.3 Sujets abordés lors des consultations

Les réunions de sensibilisation portaient principalement sur :

- Présentation du projet, de ses objectifs et de son calendrier indicatif ; l'identification des zones concernées par les travaux ;
- Impacts sociaux potentiels, notamment en termes d'occupation des terres, d'accès et de perturbations temporaires ;
- Les principes de la gestion sociale du projet, y compris le Plan d'action pour la réinstallation (PAR) et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Droits des populations concernées et arrangements de communication avec les structures de projet.

Ces échanges ont permis de recueillir les préoccupations locales, de répondre aux questions de la communauté et de renforcer la compréhension des enjeux du projet.

4.4.2.4 Inclusion sociale et accessibilité

Une attention particulière a été portée à **l'inclusion** des femmes et des jeunes, qui étaient explicitement ciblés lors des réunions communautaires. Le choix des lieux – proximité des zones concernées –, les horaires de réunion et le soutien des autorités locales ont contribué à améliorer l'accessibilité de ce processus d'engagement, y compris pour les populations les plus vulnérables.

4.4.2.5 Appréciation générale

Dans l'ensemble, le programme de consultation publique peut être considéré comme suit :

- Territorialement étendu, couvrant tous les gouvernorats concernés ;
- Progressiste et bien structuré, combinant informations institutionnelles et consultation locale ;
- Conforme aux exigences des exigences du PEPP et de l'EES 10, en ce qui concerne la divulgation d'informations, les consultations significatives et l'inclusion des parties prenantes concernées.

Les résultats de ces consultations constituent une base essentielle pour affiner les mesures sociales du Projet, mettre en œuvre le PAR et adapter continuellement les actions de communication ainsi que le mécanisme de gestion des griefs tout au long du cycle de vie du projet.

4.5 Fréquence d'engagement des parties prenantes

Pour garantir une communication continue et efficace avec les différentes parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, il est essentiel de définir la fréquence des engagements. Le tableau ci-dessous présente les fréquences d'engagement prévues pour chaque groupe de parties prenantes.



Tableau 6: Fréquence d'engagement des parties prenantes

PARTIE PRENANTE	FRÉQUENCE D'ENGAGEMENT	BUDGET ESTIMÉ
Autorités régionales, autorités locales, départements techniques gouvernementaux, représentants de la société civile	Une fois le PEPP approuvé	Temps de gestion
Autorités administratives, départements techniques gouvernementaux, autorités locales	Une fois le PEPP approuvé	Temps de gestion
Tous les acteurs concernés	Une fois le PEPP approuvé	Temps de gestion
Le grand public, les communautés locales, les ONG, les médias	Une fois le PEPP approuvé	Temps de gestion
Populations locales, parties prenantes vulnérables	Une fois le PEPP approuvé	Temps de gestion ou 1000/2000 USD par mois, si effectué par un consultant externe.
Communautés concernées, travailleurs, parties prenantes externes, autorités locales	Une fois le PEPP approuvé	Temps de gestion ou 1000/2000 USD par mois, si effectué par un consultant externe.
Habitants locaux, utilisateurs locaux	Avant et pendant les travaux	Temps de gestion ou 1000/2000 USD par mois, si effectué par un consultant externe.
Public, communautés locales, médias	Tout au long de la durée des œuvres	
Autorités locales, représentants des communautés locales	Tous les 3 mois	
DGBGTH, autorités compétentes	Tout au long de la durée des œuvres	
Parties prenantes, communautés concernées, donateurs	Tous les 6 mois	

La mise en œuvre du PEPP nécessitera principalement du temps de gestion et des ressources internes. Cependant, si un consultant externe est engagé, le coût annuel total de mise en œuvre est estimé entre 25 000 et 50 000 USD.

4.6 Rôles et responsabilités

Le DGBGTH sera en dernier ressort responsable de la mise en œuvre de ce PEPP et fournira les ressources humaines et financières nécessaires aux différentes phases du projet.



La DGBGTH travaillera en coordination avec les autorités locales concernées, y compris les conseils locaux et municipaux dans la zone de projet, pour la mise en œuvre de ce PEPP, notamment en ce qui concerne la consultation publique, l'engagement des parties prenantes, la divulgation d'informations et tout processus d'acquisition ou d'expropriation de terres, conformément à la législation nationale applicable et aux exigences de ce PEPP.

[Personne à définir] aura la responsabilité globale de la gestion de l'engagement des parties prenantes et du processus de divulgation d'informations. Cela inclura la création de points de contact garantissant le dialogue communautaire au niveau local et – en collaboration avec le haut responsable E&S – responsable de la mise en œuvre des activités prévues d'engagement des parties prenantes, notamment :

- Organisation du processus de consultation ;
- Communication avec les groupes de parties prenantes identifiées ;
- Collecte et gestion des commentaires et des griefs ; et
- Coordination des réponses aux préoccupations et plaintes des parties prenantes.

Selon la nature du commentaire ou du grief reçu, les questions peuvent être transmises au responsable supérieur DGBGTH E&S pour un suivi et une réponse.

Tableau 7: Coordonnées en cas de grief

NOM DE LA PERSONNE ET TITRE	INFORMATIONS DE CONTACT
<i>Nom, Poste</i>	<i>Adresse</i> <i>E-mail</i> <i>Numéro de téléphone</i>

Avant le début des travaux de construction du projet STPCI II, le DGBGTH désignera un ou plusieurs points focaux garantissant le dialogue communautaire au niveau local afin de soutenir les activités d'engagement des parties prenantes locales. Lorsque cela est possible, ces représentants maîtriseront couramment les dialectes locaux parlés dans la zone du projet. Ces agents opéreront via un bureau d'information et de liaison accessible localement et rendront compte au haut responsable de l'E&S.

Leurs responsabilités incluront :

- Organisation d'activités d'information et de consultation publiques locales ;
- Liaison avec les autorités locales et les représentants communautaires ;
- Gestion des griefs conformément au mécanisme de réclamation du projet ; et
- Préparation de rapports de suivi réguliers pour la gestion de projet couvrant les activités d'engagement des parties prenantes, les griefs et les différends.

4.7 Points de contact garantissant le dialogue communautaire au niveau local

Tous les commentaires, questions et griefs généraux peuvent être soumis via des points de dialogue communautaire locaux, directement au haut responsable E&S, ou via le numéro de téléphone dédié aux retours indiqué ci-dessous :

- Nom :
- Entreprise :



- Adresse postale :
- Adresse e-mail :
- Site web du projet :
- Numéro de téléphone dédié aux plaintes :

4.8 Communication

4.8.1.1 Approche proposée

Le DGBGTH rendra les informations du projet accessibles au public afin de permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et effets potentiels du projet, ainsi que les opportunités qu'il pourrait offrir.

En effet, des activités significatives d'engagement des parties prenantes reposent sur des informations précises, accessibles, complètes et opportunes. Il est important de divulguer les informations liées au projet le plus tôt possible dans le cycle de vie du projet, de manière appropriée, sous une forme et un langage adaptés à chaque groupe de parties prenantes.

En conséquence, la DGBGTH fournira aux parties prenantes, dès que possible et selon un calendrier permettant une véritable consultation sur la conception du projet, l'accès aux informations suivantes :

- Le but, la nature et l'ampleur du projet ;
- La durée des activités du projet ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur la population locale, ainsi que les mesures proposées pour les atténuer ;
- Le processus de participation des parties prenantes envisagé, incluant les dates et lieux des consultations publiques prévues, ainsi que le processus à adopter pour les notifications et les rapports sur ces réunions ; et
- Le processus et les canaux pour soumettre et résoudre les griefs.

4.8.1.2 Outils et méthodes de divulgation de l'information

Les informations seront divulguées dans les langues locales concernées et de manière culturellement appropriée et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes susceptibles d'être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le Projet, ou des groupes de population ayant des besoins particuliers en information. À cette fin, le projet devrait combiner diverses méthodes de divulgation d'informations, notamment :

- Journaux, affiches, radio et télévision ;
- des centres d'information et des établissements publics ou autres permettant des expositions visuelles ;
- Brochures, tracts, affiches, documents et rapports résumés non techniques ;
- Correspondance et réunions officielles ; et
- Un site web et des réseaux sociaux.



4.8.1.3 Divulgence continue des informations entre les communautés concernées

La DGBGTH veillera à la préparation et à la communication de rapports périodiques afin de fournir aux communautés concernées des mises à jour régulières, au moins une fois par an, sur la mise en œuvre et l'avancement d'aspects spécifiques liés aux risques ou impacts subis.

Ces documents d'information mis à jour, mis à disposition des communautés concernées, doivent permettre de répondre aux opinions ou griefs exprimés et fournir un moyen de les impliquer davantage dans la performance environnementale et sociale du projet.

Les outils et méthodes de divulgation d'informations proposés ci-dessus peuvent être utilisés pour diffuser ces rapports. Les rapports périodiques peuvent inclure :

- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'Engagement des parties prenantes impliquant des domaines où les communautés concernées sont continuellement exposées à des risques ou des impacts et qui se sont révélés source de préoccupation pour ces communautés ;
- Informations concernant les modifications et mises à jour apportées au projet qui pourraient potentiellement modifier les impacts subis ;
- Des modifications substantielles des mesures ou actions d'atténuation décrites dans le projet en répondant aux préoccupations des communautés concernées ;
- Informations concernant l'adoption de mesures et actions supplémentaires, par lesquelles de nouvelles mesures ou actions d'atténuation applicables sont communiquées aux populations concernées.



5.0 Mécanisme de gestion des plaintes/griefs

5.1 Principes généraux du mécanisme de grief

L'objectif du mécanisme de gestion des plaintes (« MGP ») est de mettre en œuvre une procédure formalisée – identification, suivi et remédiation – afin de gérer les plaintes des communautés, des travailleurs et d'autres parties prenantes liées au projet. Un mécanisme de gestion des griefs doit garantir que tous les commentaires, suggestions et objections soulevés par les parties prenantes soient enregistrés et pris en compte.

Le DGBGTH a mis en place un MGP développé dans le cadre de ce projet. Le DGBGTH veillera à la mise en œuvre de ce MGP, en particulier la réception, le traitement et l'enregistrement/documentation des griefs soumis par les parties prenantes externes, notamment les communautés concernées, en définissant clairement les rôles et responsabilités associés. Le MGP doit être facilement accessible et compréhensible pour les membres de la communauté concernée et doit leur être communiqué. La DGBGTH doit également garantir la confidentialité des plaignants.

De plus, des efforts devraient être faits pour trouver des solutions aux plaintes en privilégiant une approche collaborative avec les personnes concernées par le projet.

Le MGP ne doit pas empêcher l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi. Si le projet ne parvient pas à résoudre une plainte, une autre option peut être de permettre aux plaignants de chercher un recours par des spécialistes externes ou des médiateurs.

Le MGP comprend plusieurs étapes distinctes, pour lesquelles la responsabilité est assurée par un ensemble d'acteurs. Un formulaire de plainte MGP doit être disponible en **arabe et en français** dans chaque zone de construction et téléchargeable sur le site du DGBGTH.

Les plaintes peuvent être déposées par courrier, e-mail ou téléphone. Les plaintes peuvent également être traitées, soumises et enregistrées au siège municipal – une personne désignée sera responsable de la collecte des plaintes – et seront ensuite transmises à la CRDA et/ou au Bureau des relations citoyennes, relevant du ministère de l'Agriculture.

Ces plaintes seront transmises au DGBGTH, et une adresse ainsi qu'un numéro de contact seront mis à disposition des plaignants.

Pour garantir que tous les griefs soient correctement examinés et résolus, un registre des griefs sera tenu, documentant toutes les actions entreprises pour traiter chaque grief.

5.2 Calendrier pour traiter les griefs

Pour chaque plainte enregistrée :

- Un reçu écrit sera émis dans un délai de (7) jours calendaires ; et,
- Une proposition de résolution sera faite dans les trente (30) jours calendaires suivant cela. Sous réserve de l'acceptation par le demandeur de la résolution proposée, une renvoi à un comité de médiation peut être nécessaire après la proposition initiale.

La figure ci-dessous illustre le processus de résolution des griefs, depuis la soumission par le plaignant jusqu'à la clôture finale.



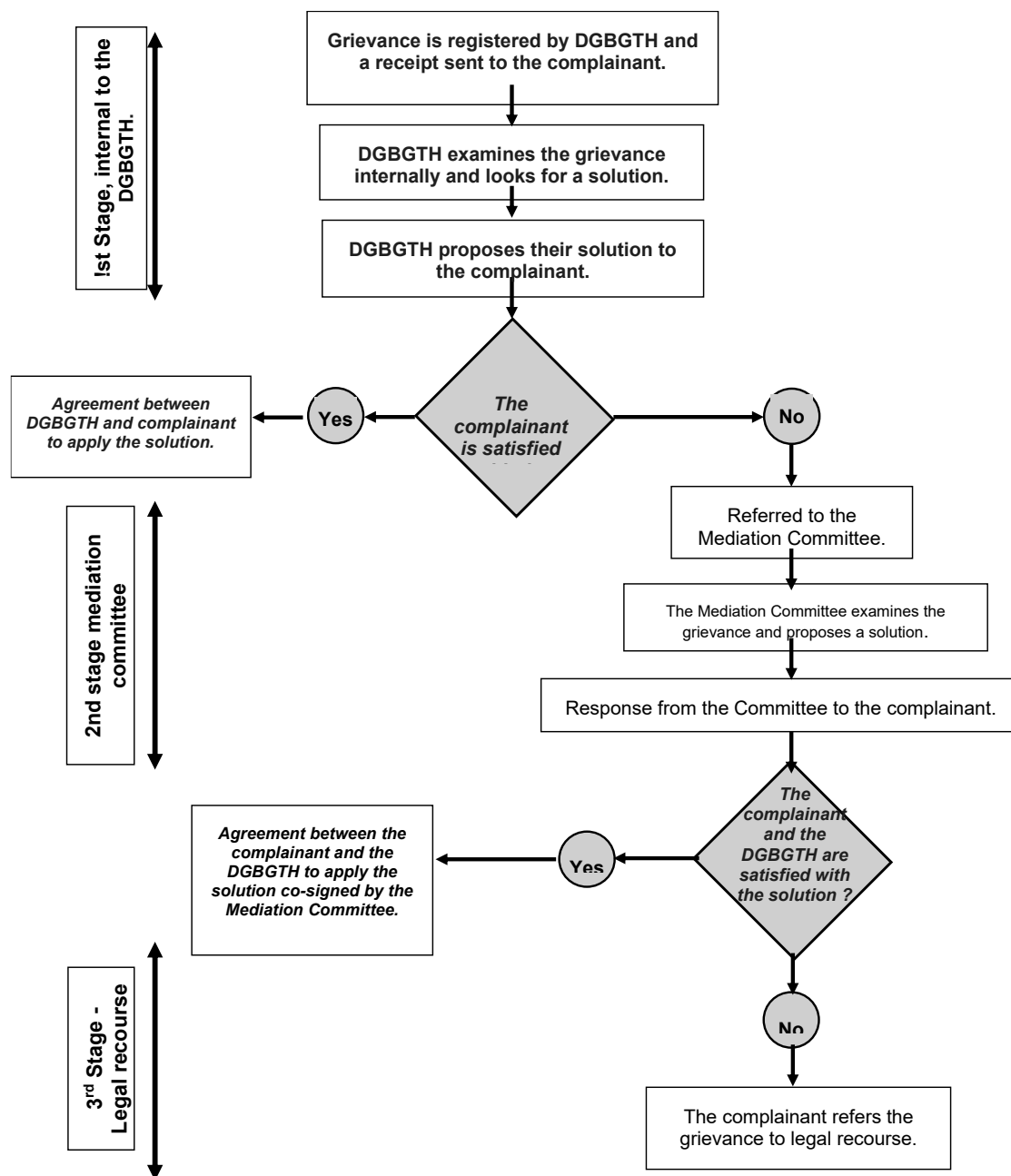


Figure 5-1: Étapes de résolution des griefs



5.3 Registre des plaintes

Le projet tiendra un registre des réclamations. L'existence de ce registre et les conditions d'accès – lorsqu'il est disponible, quand l'on peut accéder aux agents responsables de l'enregistrement des griefs, etc. – seront communiquées aux populations concernées dans le cadre des activités de consultation et d'information publique.

Voici un exemple de formulaire de réclamation.

Public Grievance Form	
Reference No:	
Full Name <i>Note: you can remain anonymous if you prefer or request not to disclose your identity to the third parties without your consent</i>	My first name _____ My last name _____ ☐ I wish to raise my grievance anonymously ☐ I request not to disclose my identity without my consent
Contact Information Please mark how you wish to be contacted (mail, telephone, e-mail).	☐ By Post (address): _____ _____ _____ ☐ By Telephone: _____ ☐ By E-mail _____
Preferred Language for communication	☐ Arabic/Derja ☐ French ☐ Other (please specify)
Description of Incident or Grievance: What happened? Where did it happen? Who did it happen to? What is the result of the problem? 	
Date of Incident/Grievance	☐ Happened more than once (how many times? _____) ☐ On-going (currently experiencing problem)
What would you like to see happen to resolve the problem? 	
Signature: _____ Date: _____	
Please return this form to: [Contact person] [Address] [Tel] [Email]	



5.4 Comité de médiation

Pour traiter les griefs qui n'ont pas pu être résolus lors de la première phase d'examen et dans le processus de traitement ci-dessus, le DGBGTH a mis en place un processus de médiation au cas par cas. Un comité provisoire de médiation a été mis en place, composé des membres indépendants et impartiaux suivants :

- Un représentant des autorités locales ;
- Un représentant des communes concernées ; et
- Trois à cinq représentants communautaires, y compris des représentants féminins, sélectionnés parmi les communautés locales, les autorités traditionnelles et les responsables religieux.

Le comité de médiation provisoire est composé de personnes de confiance aux différentes parties impliquées dans le grief ou le litige concerné.

5.5 Procédure pour traiter les griefs

5.5.1 Enregistrement de plainte

Le processus de traitement des griefs repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Elle doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ;
- Les plaintes doivent être consignées dans la langue locale, et leurs résolutions doivent être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ;
- Tous les membres de la communauté – ou des groupes – auront accès à la procédure (qu'ils soient bénéficiaires ou non, hommes ou femmes, jeunes ou moins jeunes) ;
- Toutes les plaintes et réclamations, qu'elles soient réelles ou non, doivent être enregistrées conformément à la procédure de résolution des plaintes ; et
- Toutes les plaintes doivent mener à des discussions avec le plaignant et, si nécessaire, à une visite de site pour mieux comprendre la nature du problème.

Lorsqu'un grief ou un litige est enregistré, le DGBGTH prépare la documentation technique pertinente, telle que la compensation proposée, les dossiers d'entretiens ou de réunions tenus avec le plaignant, ainsi que les motifs spécifiques du grief.

Le(s) plaignant(s) sont ensuite invités à comparaître devant le comité de médiation, qui cherche à identifier une solution acceptable pour les deux parties (c'est-à-dire DGBGTH et le plaignant). Des réunions supplémentaires peuvent être organisées selon les besoins, et le comité peut nommer l'un de ses membres pour poursuivre la médiation dans un cadre moins formel entre les réunions mensuelles.

5.5.2 Gestion des griefs en cas de VBGH

5.5.2.1 Nature spécifique des griefs liés à la VGBG

En raison de leur nature sensible et confidentielle, les griefs liés à la violence et au harcèlement basés sur le genre (VBGH) ne peuvent pas être traités par le processus standard de résolution des griefs. Les cas de VBGH nécessitent une approche dédiée, centrée sur le survivant, adaptée aux risques spécifiques et aux besoins de protection associés à ces plaintes.



5.5.2.2 Formes de violence basée sur le genre

La VBG peut prendre diverses formes, notamment le viol et les agressions sexuelles, la violence physique, les pratiques socioculturelles nuisibles qui violent les libertés individuelles (par exemple, le mariage forcé ou la mutilation génitale féminine), le harcèlement sexuel, le refus d'accès à des ressources ou des opportunités, ainsi que des abus psychologiques ou émotionnels.

5.5.2.3 Facteurs de risque liés au projet pour la VBGH

Le projet peut contribuer aux risques de VBGH par des facteurs tels que :

- Déséquilibres de pouvoir entre travailleurs, communautés et institutions locales ; et
- L'afflux de travailleurs majoritairement masculins dans les communautés voisines, augmentant potentiellement les risques de sexe transactionnel, d'exploitation sexuelle, d'abus ou de violence.

5.5.2.4 Enregistrement des plaintes

Un point focal désigné, formé aux questions liées à la VBGH, sera disponible pour recevoir et gérer les griefs liés à la VBGH. Avant d'entreprendre toute autre mesure, le point central recevant la plainte doit s'assurer que le consentement éclairé du plaignant est obtenu, y compris le consentement pour :

- Vérification des informations partagées par le plaignant ; et
- Contact de suivi sécurisé avec le survivant, si applicable.

5.5.2.5 Résolution des griefs

La gestion des griefs liés à la VGBV doit être guidée par les principes suivants :

- Sécurité du plaignant ;
- Confidentialité ;
- Consentement éclairé et prise de décision centrée sur le survivant ; et
- Le respect, le non-jugement et la non-discrimination.

Avant tout processus de résolution, le grief peut être vérifié uniquement pour déterminer s'il est lié au Projet. La vérification ne doit jamais chercher à établir la culpabilité ou l'innocence du présumé auteur, car cela relève de la police et des services d'orientation compétents opérant dans la zone du projet.

Lorsque le plaignant choisit de déposer une plainte formelle, l'affaire sera transmise aux autorités judiciaires compétentes. Le processus de vérification sera mené par l'équipe de résolution des griefs avec le soutien du spécialiste VBGH.

Lorsque le plaignant est d'accord, les informations suivantes peuvent être recueillies pour soutenir une enquête et un renvoi ultérieurs : âge, sexe, lieu de l'incident, type de violence signalée (tel que décrit par le survivant), lien avec le Projet (tel que décrit par le plaignant) et services de soins et de soutien déjà consultés, ou renvois effectués via le processus de réclamation, le cas échéant.

5.5.2.6 Coordination et rapport

L'équipe de résolution des griefs, avec le soutien du spécialiste VBGH, organisera des réunions d'examen semestrielles pour évaluer les progrès, identifier les défis et évaluer l'efficacité de la gestion des griefs VBGH. L'équipe de résolution des griefs doit également



signaler les incidents suspectés ou confirmés de VBGH conformément aux procédures de signalement et de référence du projet.

5.6 Mécanisme indépendant de responsabilité pour les projets de la BERD

Tous les projets financés par la BERD doivent être structurés pour répondre aux exigences de la [La politique environnementale et sociale de la BERD](#) (2024), qui comprend dix EES dans des domaines clés de durabilité environnementale et sociale que les projets doivent respecter, y compris la EES 10 sur l'engagement des parties prenantes.

De plus, [le Mécanisme indépendant de responsabilité des projets \(IPAM\) du BERD](#) - en tant qu'outil indépendant de dernier ressort - vise à faciliter la résolution des questions sociales, environnementales et de divulgation publique soulevées par les personnes concernées par les projets et les organisations de la société civile concernant des projets financés par la BERD auprès des parties prenantes du projet, ou à déterminer si la Banque a respecté sa politique environnementale et sociale ainsi que les dispositions spécifiques à ses projets [Politique d'accès à l'information](#); et, lorsque cela est approprié, de remédier à toute violation de ces politiques, tout en empêchant toute future violation par la Banque.



6.0 Reportage

Le DGBGTH veillera à la participation des parties prenantes aux activités de suivi du projet, y compris le suivi des impacts associés et des mesures d'atténuation définies dans les instruments de sauvegarde tels que le PGES, l'EIES et le PAR, avec une implication particulière des populations affectées négativement.

Conformément à la norme environnementale et sociale n° 10 (EES10 – Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information), la DGBGTH mettra en place des outils de gestion pour garantir que l'engagement des parties prenantes reste inclusif, continu, documenté et adaptable tout au long du cycle de vie du projet. Les indicateurs de suivi incluront, entre autres, le nombre et le type d'activités d'engagement menées (par exemple consultations publiques, ateliers, réunions avec des leaders locaux et des groupes de parties prenantes) ainsi que le nombre de participants. Les résultats des activités d'engagement des parties prenantes et du suivi de la mise en œuvre des PEPP seront régulièrement documentés et communiqués aux parties prenantes concernées via les mêmes canaux de communication utilisés pour les notifications de projets, conformément aux formats et délais précédemment définis. L'existence du mécanisme de réparation des griefs sera également systématiquement communiquée aux parties prenantes.



Tableau 8: Outils de gestion PEPP en accord avec EES10

EXIGENCES ESR 10	OUTILS DE GESTION	OBJECTIFS	RESPONSABLE	POINT	SOUTIEN
Identification et analyse des parties prenantes	Registre des parties prenantes	Identifier, analyser et mettre à jour les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables	DGBGTH / Équipe sociale	En cours (examen annuel minimum)	Base de données
Divulgateion des informations pertinentes	Plan de divulgation de l'information et registre	Assurer une diffusion précoce, accessible et appropriée	DGBGTH	Conformément au calendrier du projet	Formats papier et numériques
Consultation importante	Registre de consultation publique	Documenter les consultations, les participants, les préoccupations et les réponses	DGBGTH / consultant social	Après chaque consultation	Tableau Excel / Procès-verbaux
Prendre en compte les retours	Minutes et matrices de réponse	Intégrer les préoccupations dans la conception et la mise en œuvre du projet	DGBGTH	Après chaque activité	Documents écrits
MGP	Registre centralisé des plaintes	Enregistrer, surveiller et résoudre les plaintes de manière transparente	DGBGTH / focal point MGP	En cours	Base de données sécurisée
Accessibilité et inclusion	Formulaires de plainte multilingues	Faciliter l'accès au MGP	DGBGTH / Municipalité	Permanent	Papier / Web
Surveillance des performances	Indicateurs de performance PEPP	(Arabe/français, personnes analphabètes, femmes)	DGBGTH	Quarte-là / annuel	Tableau de bord



Rapport aux parties prenantes	Rapports de surveillance NES 10	Évaluer la qualité et l'efficacité de l'engagement	DGBGTH	Chaque année	Rapports écrits
Traçabilité et responsabilité	Système d'archivage PEPP	Fournir des informations sur les progrès, les impacts et les réponses	DGBGTH	En cours	Archives physiques et numériques

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



6.1 Rapport sur les plans d'engagement des parties prenantes

Les activités d'engagement des parties prenantes doivent documenter en continu les informations suivantes :

- Le type d'information divulgué, le format utilisé – par exemple communication orale, brochures, rapports, affiches, radio, journaux, etc. –, ainsi que les moyens de diffusion ;
- Lieux et dates des réunions et consultations menées ;
- Des individus, groupes et/ou organisations consultés ;
- Les questions clés abordées et les principales préoccupations soulevées ;
- Réponses fournies aux questions soulevées, y compris les engagements pris et les actions de suivi ; et
- Processus utilisés pour documenter les activités d'engagement et faire rapport aux parties prenantes.

6.2 Rapport de haut responsable E&S

Le rapport du haut responsable E&S fournira un aperçu détaillé des activités d'engagement des parties prenantes et des processus clés mis en œuvre dans le cadre de ce PEPP. Il comprendra, en particulier, :

- Un historique des activités de communication menées, incluant des annonces dans les journaux et les médias, ainsi que des communiqués de presse ;
- Procès-verbaux des réunions de consultation, incluant les dates, lieux, listes de participants et photographies ;
- Des documents de correspondance écrite originale liée aux consultations, y compris les commentaires reçus, servant de preuve du processus de consultation et de ses résultats ; et
- Un registre des plaintes et un système de surveillance, par lequel chaque plainte est enregistrée, attribuée à un numéro de référence, et fait l'objet d'un suivi détaillé documentant les actions entreprises en vue de sa résolution et de sa clôture.

6.3 Rapport annuel

En plus des rapports internes mensuels produits par le haut responsable E&S, la DGBGTH intègre également les éléments suivants dans son rapport annuel de suivi environnemental et social soumis à la BERD :

- Les principales activités de consultation et d'information publique menées au cours de l'année civile ;
- Le fonctionnement du bureau d'information et les ressources allouées aux activités de consultation et d'information ;
- Informations relatives au site web du DGBGTH, y compris les documents divulgués et le formulaire de contact ; et
- Informations relatives aux griefs et litiges, notamment :
 - Classification des griefs (par exemple environnementaux, acquisitions et compensations foncières, liés à l'information, autres) ;



- Nombre de griefs ouverts durant la période de rapport et leur classification ;
- Nombre de griefs classés durant la période de rapport à la satisfaction du plaignant ;
- Nombre de griefs restant ouverts (en cours d'examen interne ou de la commission de médiation) ; et
- Temps moyen nécessaire pour résoudre les griefs.

6.4 Évaluation de la performance

L'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes sera évaluée par rapport aux objectifs définis dans le PEPP. Cette évaluation examinera dans quelle mesure les activités décrites dans le PEPP ont été mises en œuvre et les objectifs visés atteints. Les résultats de l'évaluation, ainsi que les leçons apprises, seront intégrés dans les mises à jour ultérieures du PEPP

Le tableau ci-dessous liste quelques indicateurs clés de performance à suivre.

KPIS
Nombre de réunions de consultation organisées (par phase et type d'audience)
Nombre de participants, décomposé par genre, âge et statut de vulnérabilité
Nombre de documents d'information produits et distribués (affiches, notes, publications web)
Taux de satisfaction des parties prenantes (via des retours ou des enquêtes simples)
Nombre de commentaires et de plaintes reçus, taux de traitement et de clôture
Temps moyen de réponse aux commentaires ou plaintes
Taux de participation des groupes vulnérables aux consultations



Annexe 1 : Détails des consultations avec les parties prenantes



Gouvernorat de Manouba

Tableau 9: Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Manouba le 7 novembre 2025 à 16h

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	N° DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Parties prenantes	07/11/2025	Siège du gouvernorat	14h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation.	53	Avec le gouverneur
				Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales		

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Tableau 10: Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	25/11/2025 - 9h	Jdaida	Chaouat	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	12	en présence du chef du secteur
	26/11/2025 - 9h	Oued Ellil	Sanhaja		7	en présence du chef du secteur
	27/11/2025 - 14h		Cité El Ward		8	
	28/11/2025 - 9h		Er Riadh		1	
	28/11/2025 - 10h	Mornaguia	Hmaiem		13	en présence du chef du secteur



	28/11/2025 - 14h		Bouragba		12	en présence du chef du secteur
--	------------------	--	----------	--	----	--------------------------------

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Gouvernorat d'Ariana

Tableau 11: Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat d'Ariana le 6 novembre 2025 à 16h

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Parties prenantes	06/11/2025	Quartier général du gouvernorat d'Ariana	16h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation.	9	Avec le gouverneur
				Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales		

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Tableau 12: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat d'Ariana

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	26/11/2025 à 10h	Sidi Thabet	Béjaoua	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	12	en présence du chef du secteur

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



Gouvernorat de Tunis

Tableau 13: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Tunis

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	01/12/2025 à 9h	Sidi Hsine	Borj Chakir	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	12	en présence du chef du secteur
	12/01/2025 à 14h	La Hraïria	Ghdir El Golla		9	

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Gouvernorat de Zaghouan

Tableau 14: Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Zaghouan le 7 novembre 2025 à 9h

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Parties prenantes	07/11/2025	Quartier général du gouvernorat de Zaghouan	9h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation.	9	Avec le gouverneur
				Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales		

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



Tableau 15: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Zaghouan

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	12/02/2025 à 10h	Fahs	Amaem Sud	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	8	en présence du chef du secteur
	12/02/2025 à 9h	Jebel Ouest	Soldat Ain		14	
	12/03/2025 à 10h		Jebel Ouest		11	
	12/03/2025 à 14h	Fahs	Bint Saïdane		13	
	12/04/2025 à 10h	Bir Mchargua	A Mchargua		10	
	12/04/2025 à 14h		Smenja		8	
	05/12/2025 à 10h	Fahs	Oued El Khadra		21	
	05/12/2025 à 14h		Draa Ben Jouider		24	
	12/05/2025 à 16h		Fahs Sud		04	
	12/08/2025 à 10h	Nadhour	Souar		29	
	08/12/2025 à 14h		Soughas		14	
TOTAL					161	

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



Gouvernorat de Kairouan

Tableau 16: Réunion d'information et de consultation dans le gouvernorat de Kairouan le 24 novembre 2025 à 14h

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	OBSERVATIONS
Parties prenantes	24/11/2025	Gouvernorat de Kairouan	14h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation. Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales	Avec le gouverneur

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Tableau 17: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Kairouan

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	09/12/2025 à 9h	Sbikha	Sidi Messaoud	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	12	en présence du chef du secteur
	12/09/2025 à 14h		Choggafia		9	
	12/10/2025 à 9h	Ain Jloula	Ain Jloula		28	
	12/10/2025 à 14h		Jebel Ouslet		1	
	12/11/2025 à 9h	Menzel Mhiri	ETTouila		42	
	12/11/2025 à 14h	Haffouz	Ouled Khalfallah		21	
	13/12/2025 à 9h		Houfia		20	
	22/12/2025 à 10h		Cherichira		15	
	12/12/2025 à 14h	Chbika	El Karma		12	
TOTAL					160	

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



Gouvernorat de Bizerte

Tableau 18: Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Bizerte le 15 décembre 2025 à 9h

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Parties prenantes	15/12/2025	Quartier général du gouvernorat de Bizerte	9h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation.	42	Avec le Secrétaire général du gouvernorat
				Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales		

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Tableau 19: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Bizerte

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	15/12/2025 à 10h	UTIQUE	Ain Ghlel	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	15	en présence du chef du secteur
	15/12/2025 à 14h	Mateur	Terguellech		42	
	16/12/2025 à 10h		Bahia		4	
	16/12/2025 à 14h		Arab Majour		1	
	17/12/2025 à 9h		Boumkhia		8	
	17/12/2025 à 14h		Cité Ennaser		1 (omda)	Domaine d'État
	18/12/2025 à 10h	UTIQUE	Bach Hamma		13	en présence du chef du secteur



	18/12/2025 à 14h	Mateur	Naffet		5	
	19/12/2025 à 9h	Bizerte sud	Teskraya		12	
	19/12/2025 à 14h	Sedjnane	Ababsa		12	
	20/12/2025 à 9h		El Arab		8	
	20/12/2025 à 14h		Sidi Aissa		8	
	21/12/2025 à 9h	Ghezala	Ghezala		13	
	21/12/2025 à 14h		Hached		23	
	21/12/2025 à 16h		Sidi Othman		07	
TOTAL					164	

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Gouvernorat de Jendouba

Tableau 20: Réunion d'information et de consultation au siège de la délégation de Tabarka le 18 décembre 2025 à 11h00

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Parties prenantes	18/12/2025	Quartier général de la délégation de Tabarka	11h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation.	42	Avec le délégué
				Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales		

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026



Tableau 21: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Jendouba

CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	23/12/2025 à 14h	Tabarka	En Nadhour	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	1 (Omda)	Domaine forestier (signale de procès-verbal par le chef de secteur)

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Tableau 22: Réunion d'information et de consultation au siège du gouvernorat de Béja le 24 décembre 2025 à 14h

CIBLE	DATE	LIEU	TEMPS	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
Parties prenantes	24/12/2025	Quartier général du gouvernorat de Béja	14h	Organisation d'une réunion d'information et de consultation.	42	Avec le gouverneur
				Analyse et engagement des parties prenantes régionales et locales		

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026

Tableau 23: Réunions de sensibilisation dans les secteurs concernés du gouvernorat de Béja

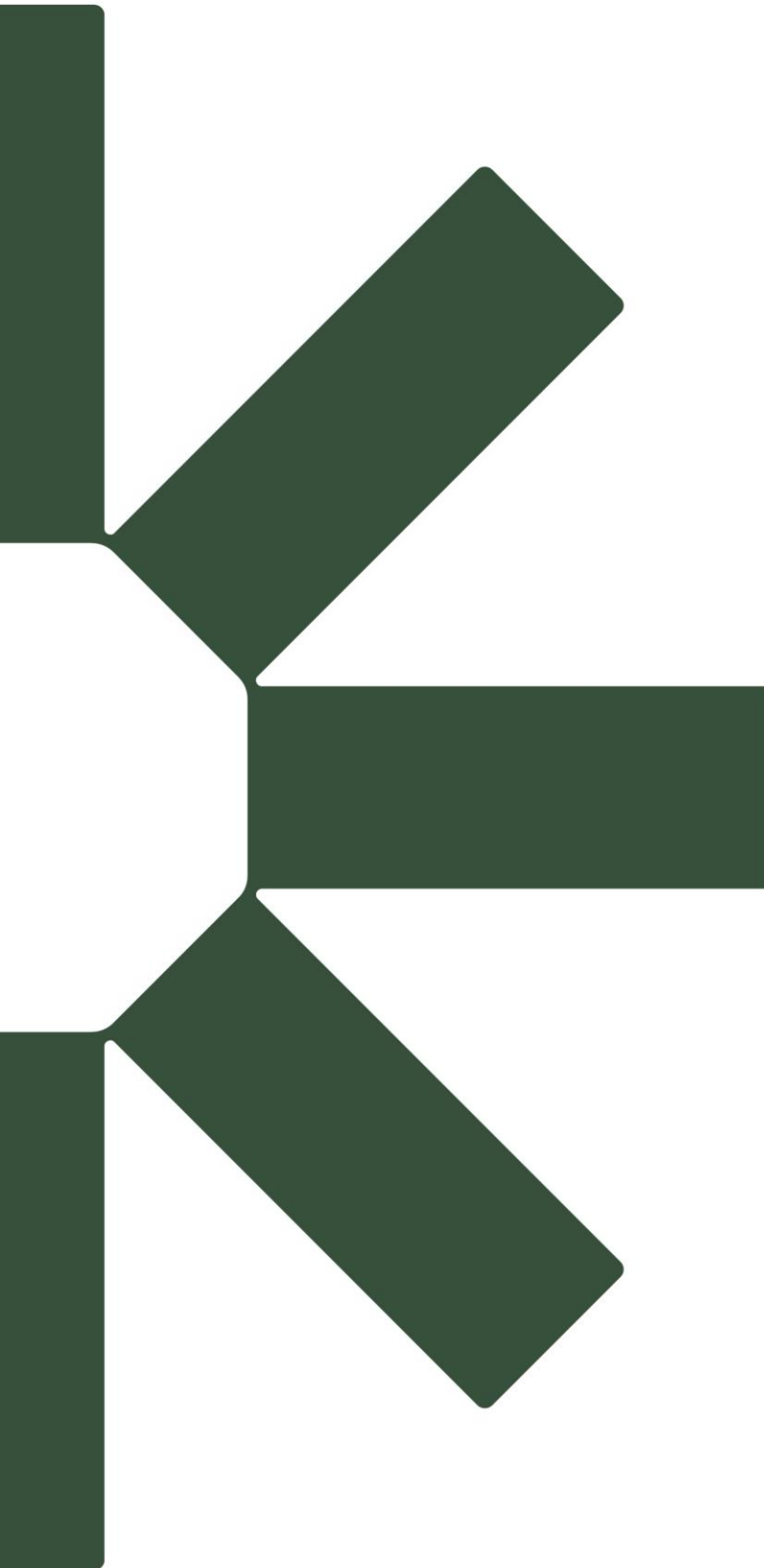
CIBLE	DATE	DÉLÉGATION	LIEU	SUJET	NB DU PARTICIPANT	OBSERVATIONS
-------	------	------------	------	-------	-------------------	--------------



Chefs de ménage concernés, femmes et jeunes	23/12/2025 à 9h	Nefza	Cap Nigro	Sensibiliser et fournir des informations aux chefs de famille, aux femmes et aux jeunes concernés	20	en présence du chef du secteur
	22/12/2025 à 14h		Jebal Eddis		1 (Omda)	Domaine d'État
	23/12/2025 à 9h		Zaga		17	en présence du chef du secteur
	24/12/2025 à 9h		Nefza Sud		8	
	24/12/2025 à 14h		Nefza Nord		8	
TOTAL					54	

Source : Plan d'engagement des parties prenantes, Lahmeyer International GmbH, 2026





Making Sustainability Happen